



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 16062

Prise en compte de la politique ministérielle de sécurité des systèmes d'information et prévention des usages inappropriés de la messagerie Mèlagri

établi par

Brigitte Blesson

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Jean Marc Frémont

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Jacques Gallon

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Septembre 2017

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	4
LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS.....	6
1. INTRODUCTION - PROBLÉMATIQUE.....	7
2. LA MÉTHODE DE TRAVAIL MISE EN ŒUVRE DANS LA CONDUITE DE LA MISSION.....	8
3. LES ACTEURS DE MÉLAGRI.....	9
3.1. La création : une action collective.....	9
3.2. Le choix du logiciel First Class.....	10
3.3. L'évolution du domaine Educagri.....	12
3.4. La maîtrise d'œuvre.....	12
3.5. La gouvernance.....	13
4. LE FONCTIONNEMENT DE MÉLAGRI : DES UTILISATEURS RELATIVEMENT LIVRÉS À EUX-MÊMES.....	16
4.1. La charte d'utilisation de Mélagri.....	16
4.2. La gestion des comptes individuels.....	17
4.3. La gestion des comptes des retraités.....	18
4.4. Les conférences : le cœur de Mélagri.....	19
4.5. Un « espace d'échanges » devenu « espace libre ».....	20
5. MELAGRI ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION.....	22
5.1. 2007, une première version de la PSSI-Agriculture.....	22
5.2. 2015 : deuxième version de la PSSI-Agriculture.....	23
CONCLUSION.....	27
ANNEXES.....	28
Annexe 1 : Lettre de mission.....	30
Annexe 2 : Note de cadrage.....	32
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....	34
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	36
Annexe 5 : organigramme d'AgroSup Dijon.....	38
Annexe 6 : Synthèse des comptes rendus des CNOP.....	39
Annexe 7 : Infos messagerie – charte d'utilisation Mélagri.....	41
Annexe 8 : Charte Mélagri.....	42
Annexe 9 : Modération des conférences.....	45
Annexe 10 : Espace libre : exemple de liste de messages.....	46
Annexe 11 : « Espace libre » et Liberté d'expression.....	48
Annexe 12 : Historique de la PSSI au ministère chargé de l'agriculture.....	53

RÉSUMÉ

La messagerie Mélagri est utilisée par quelque 22 000 personnes appartenant à la communauté de l'enseignement technique agricole public. A ces adresses nominatives s'ajoutent environ huit milliers d'adresses institutionnelles (établissements d'enseignement, autorités académiques).

Créé en 1997 de manière volontariste et riche de fonctionnalités originales à l'époque (par ex. les conférences thématiques), cet outil a répondu très rapidement au souhait de fédérer cette communauté, tout statut confondu¹, au point d'en devenir un symbole identitaire. Pour autant, l'enthousiasme de la phase initiale et l'appropriation sociale résultante ont occulté tout à la fois la formalisation d'objectifs définis et partagés, les enjeux des techniques mises à disposition et les pratiques attendues. Ultérieurement, alors que se constituait tout un ensemble de cadres formels d'ordre ministériel voire interministériel (notamment la politique de sécurité des systèmes d'information), cet ensemble a cultivé une singularité qui confine à l'indépendance : alors que les textes réglementaires ne cessent d'affirmer que les établissements d'enseignement agricole doivent appliquer ces nouvelles politiques, la DGER dans la gouvernance et l'institut Eduter en tant que maîtrise d'œuvre historique ne se sont pas sentis concernés. Ainsi, bien qu'annoncée en 2007 et réaffirmée en 2015, la note de service conjointe SG-DGER, devant prendre en compte les réelles spécificités de l'enseignement agricole au regard des exigences ministérielles de sécurité des systèmes d'information, n'existe toujours pas, la capacité de dialogue entre le secrétariat général et la DGER s'avérant limitée sur ce sujet.

Certaines possibilités techniques de l'outil mis à disposition font l'objet d'usages non maîtrisés : ainsi la conférence « espace libre » permet d'émettre toute sorte de messages que nombre de nos interlocuteurs considèrent comme inappropriés, sans que la volonté d'y remédier soit vraiment affirmée. Cette ambiguïté constatée fait écho au faible niveau de la gouvernance générale qui n'a par exemple jamais demandé au maître d'œuvre attribué la constitution d'un quelconque outil de connaissance et de pilotage de cette messagerie. Des caractéristiques telles que le nombre de boîtes à lettre ou de conférences actives ne sont fournies qu'approximativement ; des statistiques descriptives de flux comme le nombre moyen de messages émis ou lus par boîte, par conférence etc. n'existent tout simplement pas, la mission n'en a donc pas à présenter. Le comité d'orientation qui débat de ces sujets se réunit épisodiquement ; il a des ordres du jour chargés et la messagerie n'est ni la seule ni même sa première préoccupation.

Fort de ces constats partagés, la mission formule six recommandations portant sur les points les plus critiques :

Redéfinir et réattribuer au sein de la DGER la maîtrise d'ouvrage du domaine Educagri qui inclut la messagerie Mélagri. Réaffirmer et formaliser le cadre professionnel de la messagerie.

Réaffirmer le rôle référant de la mission de sécurité des systèmes d'information (MSSI) et publier une note de service conjointe SG – DGER pour l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information tenant compte des spécificités de l'enseignement agricole public.

1 Personnels d'État (titulaires ou contractuels), des collectivités territoriales ou sur budget d'établissement, et assurant diverses fonctions (enseignement, éducation, direction, administration, services...)

Supprimer la conférence « espace libre » : utilisée par un nombre restreint de locuteurs, cet espace crée des situations parfois conflictuelles, sans réponse juridique claire et que l'Administration ne sait pas vraiment gérer. Sa pertinence initiale a largement perdu de son intérêt, compte tenu du développement des réseaux sociaux.

Réécrire la charte d'utilisation de Mélagri, en tenant compte de l'évolution du contexte professionnel.

Assurer la formation aux usages de la messagerie, dans le respect des règles de sécurité édictées par le ministère, pour tous les agents, quel que soit leur rôle (utilisateur, modérateur, gestionnaire local d'authentification, responsable AQSSI²).

Enfin, concernant les retraités, opérer un choix entre deux options : s'aligner sur les procédures en vigueur au sein du ministère ou adopter une gestion pratiquée à l'Éducation nationale permettant un accès encadré et limité dans le temps à la messagerie.

Par ailleurs, les pratiques professionnelles des membres de cette communauté évoluent, d'autres acteurs ont besoin de communiquer avec elle : l'enseignement agricole privé, l'enseignement supérieur agricole, les collectivités territoriales... soit tout un environnement professionnel que l'outil mis à disposition doit permettre de mieux prendre en compte.

Ainsi, la mise à jour technique de cet ensemble vieillissant doit permettre de formaliser une démarche classique dans l'acquisition d'un nouvel outil : expression des besoins au regard des usages historiques, formulation d'un cahier des charges, appel d'offres dans le respect du Code des marchés publics. La mission formule le vœu que la DGER, maître d'ouvrage assisté des compétences³ du ministère, saisisse cette opportunité pour :

- engager l'ouverture de la communauté de l'enseignement agricole à un environnement professionnel élargi, de plus en plus en interaction,
- respecter un contexte ministériel et interministériel considérablement enrichi d'un point de vue de la sécurité des systèmes d'information,
- affirmer clairement les comportements individuels requis dans l'utilisation quotidienne du nouvel outil mis à disposition.

Mots clés :
enseignement technique agricole public, messagerie électronique, sécurité des systèmes d'information

² AQSSI : autorité qualifiée pour la sécurité du système d'information ; le directeur, pour un établissement d'enseignement.

³ Eduter au sein d'AgroSup Dijon et SDSI

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1. Au niveau de la DGER, redéfinir et réattribuer la maîtrise d'ouvrage du domaine Educagri incluant Mélagri. Réaffirmer et formaliser le cadre professionnel de la messagerie
- dans ses aspects politiques au niveau des objectifs et du pilotage
 - dans ses aspects organisationnels en précisant le rôle des acteurs..... 16
- R2. Réécrire la charte d'utilisation de Mélagri au regard des préoccupations actuelles dans le cadre d'une messagerie professionnelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.....
- La valider au niveau des instances du ministère.....
- Instaurer une procédure pour que la charte soit portée à la connaissance de chaque agent.. 17
- R3. Faire le choix pour les retraités, soit d'aligner la gestion des comptes sur ceux du ministère de l'agriculture (les retraités n'ont plus d'accès), soit de calquer la gestion sur celle de l'Éducation nationale en mettant en œuvre une procédure adaptée permettant de gérer réellement ces comptes dans le temps..... 19
- R4. Supprimer l'« espace libre » qui n'a pas sa raison d'être dans une messagerie professionnelle et qui a perdu de sa pertinence initiale avec le développement des réseaux sociaux.....21
- R5. Organiser des formations pour les différents acteurs de la messagerie Mélagri au niveau des établissements (directions, gestionnaires locaux d'authentification (GLA) et modérateurs de conférences).....21
- R6. Publier une note de service conjointe SG-DGER sur l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information au secteur de l'enseignement agricole et prenant en compte ses spécificités..... 26

1. INTRODUCTION - PROBLÉMATIQUE

Par lettre du 25 mars 2016, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a demandé au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de conduire une mission de conseil auprès de la direction générale de l'enseignement et de la recherche sur la messagerie Mèlagri, mission destinée à s'assurer de la prise en compte de la politique ministérielle de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et à prévenir les usages inappropriés de la messagerie.

Le vice-président du CGAAER a confié cette mission à Brigitte Blesson, Jean-Marc Frémont et Jacques Gallon par lettre en date du 17 mai 2016.

La mission s'est déroulée entre septembre 2016 et juin 2017.

Mèlagri est la messagerie de la communauté de l'enseignement agricole public. Elle est utilisée par plus de 20 000 personnes. Au delà de sa fonction « messagerie », l'outil permet d'accéder à des conférences thématiques, des agendas partagés et des groupes de travail (« workspaces »). Il offre également un espace d'échanges nommé « espace libre ». Ces diverses fonctionnalités constituent la richesse de cet outil pour ses utilisateurs.

La mise en œuvre de la messagerie depuis 1997 a été un facteur important d'évolution des moyens de communication dans le ministère et Mèlagri est devenue un symbole identitaire de l'enseignement technique agricole public.

Néanmoins, au-delà de ces éléments positifs, les premiers échanges avec le directeur général adjoint et le chef de la mission d'appui au pilotage et des affaires transversales (MAPAT) à la DGER, puis avec l'équipe de direction d'Agrosup Dijon – Eduter ont fait ressortir des constats de dysfonctionnement et des interrogations fortes :

- Un constat de dérives multiples dans l'utilisation de Mèlagri, notamment sur « l'espace libre » qui est devenu en partie un espace de prises de positions personnelles ou politiques, voire d'invectives, clairement non liées au contexte professionnel. L'utilisation de cet espace n'est pas réellement maîtrisée et induit une régulation *a posteriori*.
- Une interrogation sur l'intérêt de l'accès à l'outil pour les retraités.
- Un constat de vieillissement de l'outil et une interrogation sur ses possibilités d'évolution.
- Un besoin de redéfinir les règles d'usage de l'outil et de déontologie en s'appuyant sur une charte d'utilisation de Mèlagri mise à jour.
- Une interrogation sur la gouvernance générale de l'outil et un besoin de préciser la place d'Agrosup Dijon dans le dispositif.
- Une interrogation sur le positionnement de Mèlagri dans le cadre des règles de sécurité des systèmes d'information et plus globalement sur la déclinaison au sein de l'enseignement agricole de la politique interministérielle de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

2. LA MÉTHODE DE TRAVAIL MISE EN ŒUVRE DANS LA CONDUITE DE LA MISSION

Une phase exploratoire avec les interlocuteurs de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (directeur général adjoint, chef de la MAPAT, chargé de mission Mélagri à la MAPAT) puis avec ceux d'AgroSup Dijon (directeur de l'institut EDUTER, responsable EDUTER ingénierie, directeur de la direction des systèmes d'information) a permis de préciser le contexte, les enjeux et les contours du travail à effectuer.

Pour partager les objectifs du travail à effectuer, une note de cadrage a été proposée à la DGER et validée par le directeur général adjoint à la mi-janvier 2017 (cf annexe 2). Ces objectifs ont été définis comme suit :

- comprendre la gouvernance et le fonctionnement actuel de la messagerie en s'appuyant sur l'histoire de sa création et en abordant :
 - la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les instances de régulation,
 - la charte d'utilisation,
 - les utilisateurs, la gestion des droits et la supervision des usages,
 - le suivi et les coûts induits.
- positionner l'outil dans l'ensemble des systèmes d'information au sein du ministère en pointant les enjeux de sécurité en lien avec la politique interministérielle de sécurité des systèmes d'information.
- repérer et qualifier les problèmes et dysfonctionnements rencontrés notamment sur le respect de la charte, sur la gestion des comptes et les échanges sur « l'espace libre ».
- élaborer propositions et recommandations.

Pour ce faire, la mission s'est ensuite appuyée sur la réalisation d'entretiens auprès des principaux acteurs et parties prenantes (liste en annexe 3) :

- au ministère, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, le secrétariat général, la haute fonctionnaire Défense et Sécurité (HFDS)
- l'opérateur AgroSup Dijon
- au niveau régional, les délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC)

La mission a aussi rencontré des gestionnaires locaux d'authentification (GLA) en EPLEFPA. Elle a également eu des contacts avec le rectorat de Poitiers au titre de l'Éducation nationale pour disposer d'éléments de comparaison. Enfin, elle a rencontré les représentants nationaux des organisations syndicales (CFDT, SEA-UNSA, CGT, SNETAP-FSU, FO)

La mission a assisté à une réunion du comité national d'orientation et de pilotage du domaine Educagri (CNOP) qui a été organisée le 23 mars 2017.

Elle s'est appuyée sur un certain nombre de documents mis à sa disposition :

- Comptes rendus des comités d'orientation disponibles (période 2000 à 2015 avec un manque entre 2004 et 2006).
- Comptes rendus du groupe de travail MELAGRI-FCIS sur la période de septembre 2015 à mars 2017.
- Accès à « l'espace libre »

Enfin, la mission a mené une analyse des textes réglementaires concernant la politique interministérielle de sécurité des systèmes d'information et sa déclinaison au ministère.

Un point d'étape a eu lieu le 27 avril 2017 lors d'une réunion avec le DGER adjoint et la MAPAT. L'état des lieux et les projets de recommandations formulés par la mission ont été présentés et discutés à cette occasion.

3. LES ACTEURS DE MÉLAGRI

3.1. La création : une action collective

Le domaine internet Educagri et la messagerie Mélagri sont une création collective de l'enseignement agricole public à l'initiative et sous le pilotage du centre national d'études et de ressources en technologies avancées (CNERTA) dépendant d'AgroSup Dijon avec l'appui de la DGER.

La création du domaine Educagri et de la messagerie est liée à l'arrivée d'internet et à son développement en France à partir de 1994 avec le souci de la part du directeur du CNERTA et du responsable de la mission « formations ouvertes et technologies nouvelles » de la DGER de ne pas laisser l'enseignement agricole public à la traîne dans ce domaine.

En mai 1996, une mission a été organisée aux Etats-Unis par le CNERTA sur le thème des nouvelles technologies dans le système éducatif, mission qui a donné lieu à un rapport⁴ en juin et à une note de synthèse début juillet à l'intention du DGER sur l'intérêt, les principes et les modalités d'un raccordement généralisé de l'enseignement agricole public à Internet. En juillet 1996, le DGER a demandé au CNERTA de tout mettre en œuvre pour réussir ce raccordement avant la fin de l'année civile.

L'appui à la mise en place et à l'usage d'internet a été assuré par le réseau des délégués régionaux informatiques (DRI)⁵ avec l'appui du CNERTA, l'assistance technique était assurée par France Telecom.

En mars 1997, NIC France, instance française de nommage sur le réseau Internet, accorde à l'enseignement agricole le droit d'utiliser le vocable « educagri.fr », nom déposé à l'INPI par le

⁴ « Images d'Amérique ou Les nouvelles technologies dans le système éducatif aux Etats unis », Enesad-Cnerta, juin 1996

⁵ devenus par la suite Délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC)

CNERTA. Une première liste de 3 200 adresses électroniques, @educagri.fr, comprenant des institutions (epl, legta, cfppa, srfd...) et des personnes physiques, est établie et transmise aux établissements par le CNERTA qui gère la messagerie (attributions, mots de passe, etc). A l'été 1997, la DGER n'était pas encore raccordée à Internet alors que les services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des DRAF étaient tous raccordés du fait de la présence des délégués régionaux informatiques (DRI), respectant les consignes de sécurité édictées à l'époque par la direction générale de l'administration (DGA) du ministère.

En mai 1997, le serveur web « educagri.fr » est ouvert au grand public avec les rubriques suivantes : enseignement agricole, recherches et innovations, ressources éducatives et documentaires, annuaires, agenda, vu sur le Web. Son éditeur est le CNERTA.

En 1998, six objectifs, que l'on peut qualifier d'ambitieux, sont affichés :

- avoir dans chaque site d'enseignement trois lieux d'accès aux utilisateurs d'internet dont un au niveau du secteur administratif et un au niveau du centre de documentation.
- développer les usages tant administratifs que pédagogiques entre les acteurs de l'enseignement agricole (travail en réseau, partage de données, échanges et transmission de fichiers, habitude d'accès à des banques de données). L'objectif est d'avoir 30 % d'utilisateurs réguliers en juin 1998.
- doubler une part significative de circulation de l'information administrative par courrier électronique (convocations, enquêtes, informations, instructions, notes de service) afin de gagner du temps.
- constituer un nombre significatif de réseaux, une vingtaine, (enseignants de diverses disciplines, directeurs, centres de documentation, réseaux thématiques...) animés nationalement, ces réseaux permettant l'échange, le partage d'informations et le travail en commun.
- permettre à toutes les personnes physiques de l'enseignement agricole public d'avoir leur propre adresse @educagri.fr.
- organiser et alimenter le site web educagri.fr pour devenir une source primordiale d'informations sur les acteurs et les actions de l'enseignement agricole public.

Ainsi, faut-il souligner qu'avec la création et l'usage d'Educagri et de Mélagri, la communauté de l'enseignement agricole public a fait preuve d'une capacité importante d'innovation et de dynamisme.

3.2. Le choix du logiciel First Class

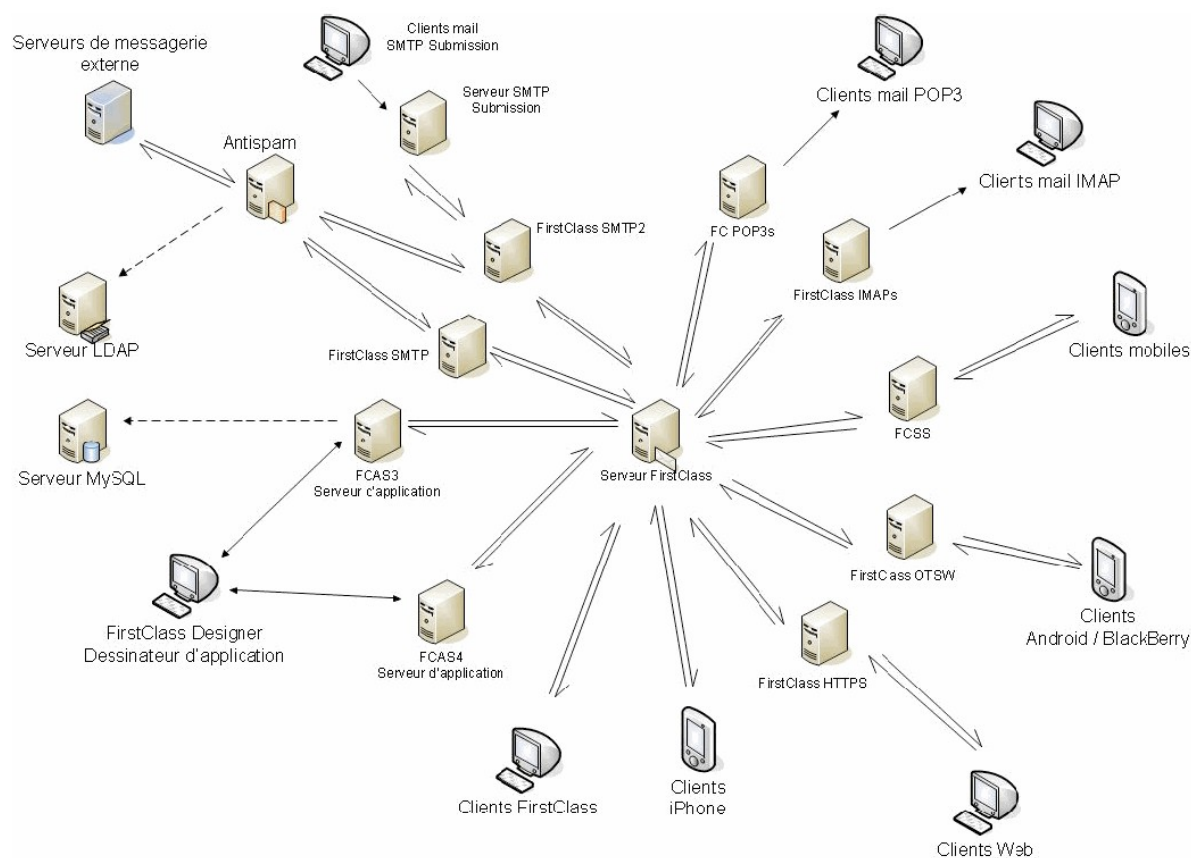
Le logiciel First Class (FCIS ®) a été choisi dès les premières années pour trois caractéristiques importantes concernant l'usage d'internet au sein d'une communauté éducative avec divers personnels dont les enseignants qui ne sont pas systématiquement présents dans les établissements.

Il s'agit en premier lieu d'un logiciel de messagerie d'entreprise avec un serveur propriétaire permettant ainsi le nomadisme des utilisateurs avec l'accès aux fichiers de n'importe quel lieu par l'intermédiaire du web mail ou par un client de messagerie.

Ce logiciel possède aussi des fonctionnalités particulières permettant un réel travail collaboratif grâce à la constitution de conférences, l'historique des messages, les cartes de visites, la transparence des inscriptions aux conférences.

Par ailleurs, il permet de joindre des fichiers de taille importante, ce qui est essentiel pour les enseignants.

Ce logiciel a d'abord été testé pendant deux ans par un comité restreint d'utilisateurs (50 environ) du CNERTA, de la mission FORTEN et du réseau des DRI, puis choisi définitivement pour la messagerie Mélagri. La mission n'a pas eu connaissance de cahier des charges établi à l'époque, ni de procédure d'appel d'offres.



Organisation technique de Mélagri

Le logiciel First Class est développé par une société canadienne, Open Text, dont le seul client du système éducatif en France selon AgroSup Dijon est l'enseignement agricole. De ce fait, le CNERTA constate à l'heure actuelle un allongement des délais et des difficultés à obtenir des réponses aux demandes de maintenance évolutive qu'il formule. Malgré l'environnement de travail qui est plébiscité par les utilisateurs du fait notamment de sa convivialité et des conférences, cette situation interroge quant à la capacité à faire évoluer aujourd'hui cet outil face à de nouvelles demandes.

3.3. L'évolution du domaine Educagri

En 2006, la DGER a redéfini sa politique d'information et de communication. Elle a alors créé deux nouveaux sites :

- Portea : portail d'information sur les métiers et les formations de l'enseignement agricole à destination du grand public ;
- Chlorofil : espace de ressources des professionnels de l'enseignement agricole pour tous les personnels des établissements publics et privés.

Le site educagri.fr est alors devenu le site d'information et de promotion des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

En 2009, le site Portea a été intégré au site du ministère de l'agriculture « agriculture.gouv.fr » dans la rubrique « Enseignement et Recherche ».

Par ailleurs, à partir de 2003, le ministère a étudié puis développé pour ses personnels une suite de logiciels de travail collaboratif, Agricoll, comprenant notamment une messagerie électronique et un agenda partagé. Il était prévu en 2009 la fusion des annuaires Mélagri et Agricoll. Celle-ci n'a pas été réalisée mais les deux annuaires depuis juin 2009 sont liés par un processus de synchronisation journalière, l'annuaire Agricoll étant l'annuaire maître. Ce nouveau dispositif a entraîné une révision complète de l'annuaire Mélagri et des boîtes à lettres attribuées.

3.4. La maîtrise d'œuvre

Elle est assurée depuis la création de Mélagri par l'établissement d'enseignement supérieur agricole AgroSup Dijon, EPSCT⁶ dont l'organigramme figure en annexe 5.

L'institut Eduter et le CNERTA qui a créé Educagri et Mélagri sont depuis juillet 2016 intégrés dans le pôle « Ressources et Ingénierie » de l'établissement et la gestion de la messagerie de l'enseignement technique agricole public est assurée maintenant par deux services de ce pôle :

- au sein de la direction des systèmes d'information⁷, le service MARSS (maintenance-administration réseaux, système et sécurité) gère le support technique. Cette mission mobilise plusieurs personnes pour l'équivalent de 1,1 ETP en 2015.
- au sein de l'institut Eduter, l'unité Ingénierie assure la gestion et l'animation de la messagerie pour l'équivalent en 2015 de 0,4 ETP. Un seul agent, professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA), a occupé cette fonction de 1997 à 2016.

Sur les huit dernières années, le coût de la gestion de la messagerie est évalué à 128 500 € en moyenne. Les salaires représentent 50 % du coût total.

Dans le tableau ci-après fourni par AgroSup Dijon, la rubrique maintenance correspond aux versements annuels à Open Text conformément au contrat passé avec cette société et réactualisé par période de 3 ans selon le nombre de licences déployées. Les licences supplémentaires activées au dernier trimestre 2016 auront un impact financier à partir de 2018.

6 EPSCT : établissement public à caractère scientifique, culturel et technique

7 Cette direction regroupe l'ancien CNERTA et l'ancien service des systèmes d'information d'AgroSup Dijon

Coût de la gestion de la messagerie Mèlagri par AgroSup Dijon

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 *
Maintenance	25 800 €	24 800 €	34 000 €	34 000 €	49 800 €	47 500 €	47 500 €	47 500 €	47 500 €
nouvelles licences	50 000 €		11 300 €						
prestation			2 850 €						
investissements matériels	14 000 €	14 000 €	14 000 €	17 945 €	15 000 €	35 600 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Salaires	67 600 €	67 600 €	67 600 €	37 500 €	55 900 €	76 330 €	68 850 €	70 930 €	47 250 €
total annuel	157 400 €	106 400 €	129 750 €	89 445 €	120 700 €	159 430 €	131 350 €	133 430 €	109 750 €

(*) : budget prévisionnel

source : AgroSup Dijon / DSI, juin 2017

Au niveau des investissements matériels, le surcoût de l'année 2014 est lié à l'acquisition de baies de stockage achetées spécifiquement pour la messagerie.

La rubrique salaires inclut les agents de l'État. Toutefois, l'évaluation des coûts salariaux manque de fiabilité du fait d'un suivi interne insuffisamment précis de la part d'AgroSup Dijon (coûts Mèlagri englobés dans des postes plus généraux).

Les dépenses sont couvertes par le programme 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » pour les personnels payés par l'État et par une subvention du programme 143 « enseignement technique agricole » au titre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole négociée chaque année.

3.5. La gouvernance

Compte tenu de l'absence de document cadre, cette partie a été élaborée à partir des comptes rendus de réunions des comités d'orientation, disponibles pour cinq d'entre eux sur le site de la messagerie, rubrique « infos-messagerie », la plupart fournis par AgroSup Dijon. Tous les comptes rendus n'ont pu être consultés compte tenu de manques constatés, notamment pour les années 2004, 2005 et 2006. Un tableau en annexe 6 relève les principaux points concernant la messagerie lors de ces vingt sept réunions.

Un an après la création du domaine comprenant le site Educagri.fr et la messagerie Mèlagri, un comité d'orientation (CO) a été constitué.

Son rôle était de :

- proposer des orientations et donner un avis sur la ligne éditoriale du site édité par le CNERTA
- proposer des orientations et donner un avis sur l'animation de la messagerie Mèlagri

Il était composé du CNERTA (5 membres), de la DGER (mission FORTEN et bureau des enseignements technologiques et professionnels), d'un membre de l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), d'un professeur documentaliste, d'un enseignant de l'ENFA et d'un délégué régional informatique. Ont été adjoints pour les réunions suivantes un chef de SRFD et un proviseur de lycée. Les premiers comptes rendus ne permettent pas de déterminer qui a pris la décision de création du comité et qui en assurait la présidence.

En mai 2001, on assiste à une certaine reprise en main par la DGER avec une redéfinition du comité d'orientation, installé par le directeur général en personne qui, à cette occasion, « *se félicite de l'essor de la messagerie et rappelle l'outil précieux qu'elle constitue pour un usage qui doit être professionnel* ».

Son rôle est complété et finalement explicité : être en appui au CNERTA pour la gestion du domaine Educagri.

Sa composition est précisée pour la DGER (le DGER, les cinq sous-directions, la responsable de la communication, le chargé de mission des SI) et élargie avec un représentant de l'enseignement supérieur et un représentant des cinq établissements⁸ du système national d'appui à l'enseignement technique. Le directeur du CNERTA en est membre et ses équipes participent aux réunions sans voix délibérative. Il est précisé pour la DGER que quatre des cinq sous-directions, sauf ordre du jour particulier, seront représentées par la chargée de communication de la DGER. Le comité, présidé par le DGER ou son représentant, se réunit deux fois par an en séances présentielle, des conférences téléphoniques pouvant être organisées si besoin entre ces réunions.

L'ordre du jour de cette première réunion comprenait la présentation de la charte d'utilisation de la messagerie Mélagri⁹, charte qui n'a pas été revue depuis cette date.

Le rythme des réunions semble avoir été tenu les premières années. Néanmoins, le défaut des comptes rendus des années 2004 à 2006 ne permet pas de connaître le travail réalisé ces années-là ni de savoir si le comité a bien été réuni.

L'ouverture en 2006 des sites Portea et Chlorofil (cf point 3.3) clarifie le rôle de la DGER pour l'accès aux informations concernant le dispositif global de l'enseignement agricole et la mise à disposition de ressources pour l'ensemble des acteurs. Le domaine Educagri, quant à lui, est désormais centré sur l'enseignement technique agricole public et ses établissements. Une nouvelle instance, le comité national d'orientation et de pilotage (CNOP), est installée en mars 2007.

Son rôle est le suivi éditorial du domaine Educagri :

- évaluer les usages du site educagri.fr, faire des propositions de sa ligne éditoriale, donner des avis sur sa mise à jour et prendre des décisions de fonctionnement ;
- évaluer les usages de Mélagri, donner des avis sur l'animation, faire des propositions sur l'évolution des fonctionnalités et prendre des décisions de fonctionnement ;
- observer le développement des sites web des EPL et prendre des décisions pour pallier tout dysfonctionnement dans l'utilisation du domaine.

Sa composition évolue comme suit :

- le DGER en tant que directeur de publication
- le sous-directeur EPI¹⁰ en tant que directeur éditorial

8 CEZ Rambouillet, CEP Florac, CEMPAMA Beg-Meil, CNPR, Eduter Dijon

9 La charte sera traitée au point 4.1 du rapport

10 sous-direction Etudes, Prospective, systèmes d'Information

- la responsable de la communication de la DGER, directrice de publication de Portea
- trois directeurs d'EPL désignés au sein de leur association
- un directeur d'établissement d'enseignement supérieur agricole désigné par la CDESA¹¹
- le président de l'APREFA¹²
- un chef de SRFD (désigné au sein de leur groupe)
- un DRTIC (désigné au sein de leur groupe)
- un inspecteur de l'enseignement agricole
- deux modérateurs de conférences Mélagri désignés par la DGER sur proposition du CNERTA

La présidence est assurée par le directeur de publication (DGER) ou le directeur éditorial (SD EPI), l'animation par le directeur éditorial et le secrétariat conjointement par le rédacteur en chef et le responsable du suivi de Mélagri, fonctions confiées au CNERTA et assurées par le PCEA animateur de la messagerie jusqu'en 2016.

Le comité s'est réuni une à deux fois par an, les réunions s'espaçant vers la fin, les deux dernières ayant eu lieu en septembre 2015 et en mars 2017.

La lecture des comptes rendus des comités d'orientation montre que la place laissée à Mélagri est peu importante par rapport au site educagri.fr et que les sujets traités sont surtout d'ordre technique. Il est parfois fait mention de dysfonctionnements relatifs aux usages. Ces dysfonctionnements ne donnent pas lieu à des débats et la régulation est systématiquement reportée sur les modérateurs.

Des informations quantifiées sont régulièrement données mais de manière parcellaire. Il n'y a pas de tableaux de bord ni d'indicateurs renseignés au niveau du maître d'œuvre et il n'y a pas eu de demande formalisée par la DGER.

La sous-direction EPI, qui assumait le rôle de direction éditoriale et la présidence du comité, est devenue en 2008 une mission de la stratégie et des systèmes d'information (MISSI), elle même intégrée par la suite en 2014 dans la MAPAT, ce qui a de fait affaibli son poids dans le dispositif.

Pour pallier un manque de concertation, il convient également de noter qu'à l'automne 2010, suite à la proposition du réseau des DRTIC, a été mis en place un groupe technique Mélagri/Fcis chargé d'être à l'écoute des parties prenantes et d'être force de proposition pour le comité d'orientation. Il est composé de la MAPAT, de trois DRTIC et d'AgroSup-Eduiter. Ses réunions sont régulières mais son domaine reste technique.

Toutes ces évolutions et ces observations font apparaître que le comité d'orientation n'a qu'un rôle très restreint et que la DGER a des difficultés à se positionner vis à vis de la messagerie de l'enseignement technique agricole public et à assumer son rôle de maître d'ouvrage, rôle pourtant affirmé lors des entretiens avec la mission. La gouvernance est ainsi peu explicite.

11 Conférence des directeurs des établissements supérieurs agricoles

12 Association de promotion de l'enseignement et de la formation agricole publics

La question du niveau de représentation de la DGER et de responsabilité est posée. Compte tenu de l'organisation actuelle de la DGER, le pilotage du domaine Educagri qui concerne les établissements et les personnels, devrait être attribué à la sous-direction des établissements, dotations et compétences (EDC).

Cette partie 3 amène ainsi la mission à formuler la recommandation suivante :

- R1.** Au niveau de la DGER, redéfinir et réattribuer la maîtrise d'ouvrage du domaine Educagri incluant Mélagri. Réaffirmer et formaliser le cadre professionnel de la messagerie
- dans ses aspects politiques au niveau des objectifs et du pilotage
 - dans ses aspects organisationnels en précisant le rôle des acteurs

4. LE FONCTIONNEMENT DE MÉLAGRI : DES UTILISATEURS RELATIVEMENT LIVRÉS À EUX-MÊMES

4.1. La charte d'utilisation de Mélagri

Ce document a été élaboré par le CNERTA suite à la demande du comité d'orientation Educagri.fr (CO) du 2 mai 2001 (annexe n°6). La charte est un document non daté, sous le timbre de la DGER, mais non signé et qui n'a quasiment pas évolué depuis 2001. Le texte a été mis en ligne dès 2001 dans Mélagri, sous format pdf, accessible sur le bureau qui apparaît à l'écran dans l'onglet « infos messagerie ». Le message actuel accompagnant la charte est signé de l'animateur de la messagerie et date de 2008 (annexe n°7).

Au delà de cet accès possible dans Mélagri, la mission n'a pas constaté de procédure établie pour le porter à connaissance de cette charte à destination de chaque utilisateur, tout particulièrement les primo-arrivants dans l'enseignement agricole public. Plusieurs comptes rendus de comités d'orientation renvoient la responsabilité de faire respecter cette charte vers les modérateurs de conférence .

Le comité du 2 mai 2001 prévoyait la rédaction d'une note de service sur le fonctionnement administratif de l'outil Mélagri afin de compléter la charte. Cette note n'a jamais vu le jour.

De même, un groupe de travail chargé de réviser cette charte a été mis en place lors du comité du 8 décembre 2011 : la mission n'en a pas constaté les effets.

Cette charte (annexe n°8), très générale est insuffisante dans son contenu au regard des pratiques actuelles. Par comparaison, la charte régissant l'usage du système d'information par les personnels de l'Éducation nationale dans l'académie de Poitiers, adoptée en novembre 2010, est un document beaucoup plus détaillé et précis. De même le lien avec la charte informatique du ministère¹³, qui délimite de manière synthétique les droits et devoirs des utilisateurs du système

¹³ charte informatique, pp 99-115 du document PSSI-Agriculture de 115 pages et voir partie 5 du rapport

d'information n'a jamais été établi, ce qui apparaît pour le moins surprenant et indique une déconnexion entre la communauté éducative de l'enseignement agricole et le reste du ministère. C'est aussi la marque d'un manque de dialogue entre la DGER et le secrétariat général du ministère qui ne permet pas la prise en compte des spécificités de ce secteur d'activités du ministère dans une politique plus globale de sécurité des systèmes d'information.

R2. Réécrire la charte d'utilisation de Mélagri au regard des préoccupations actuelles dans le cadre d'une messagerie professionnelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
La valider au niveau des instances du ministère
Instaurer une procédure pour que la charte soit portée à la connaissance de chaque agent.

4.2. La gestion des comptes individuels

Le nombre exact d'utilisateurs et de boîtes n'a pas été communiqué de façon précise à la mission et les comptes rendus des comités d'orientation fournissent plutôt des ordres de grandeur que des indicateurs fiables.

Il y aurait actuellement de l'ordre de 30 000 boîtes parmi lesquelles il faut distinguer les boîtes personnelles et les boîtes institutionnelles.

Les boîtes personnelles concernent l'ensemble des agents des établissements publics de l'enseignement agricole (22 000 personnes), qu'ils soient personnels d'État ou sur budget d'établissement ou dépendant des conseils régionaux ainsi que les agents des services régionaux formation et développement (SRFD) en DRAAF et ceux du service de l'enseignement technique à la DGER.

Les boîtes institutionnelles sont multiples et concernent essentiellement les EPLEFPA (boîtes LEGTA, LPA, CDI, Chorus ¹⁴ etc...) mais aussi l'échelon régional SRFD. La mission n'a pas eu connaissance d'indicateurs sur leur niveau d'utilisation. Le dernier comité d'orientation du 23 mars 2017 a été l'occasion d'un débat autour des accès multiples à ces boîtes et du non respect des règles de sécurité. L'échange n'a pas abouti à des propositions concrètes.

La gestion des comptes individuels est assurée par le gestionnaire local d'authentification (GLA). Elle concerne l'ouverture et/ou la fermeture de ces comptes à l'arrivée de l'agent (mutation, recrutement) et lors du départ (mutation, fin de contrat, retraite). Les gestionnaires locaux sont pour la plupart des personnels administratifs. Les techniciens formation recherche « informatique, bureautique, audiovisuel » (TFR IBA) peuvent aussi avoir cette fonction. Dans certains EPLEFPA, particulièrement les multi-sites, plusieurs GLA peuvent être présents.

Par contre le GLA n'assume aucun rôle ni dans l'appropriation de l'outil ni dans la transmission des règles d'usage telles que l'accès à la charte et la nécessité de sa connaissance et de son respect.

¹⁴ LEGTA : lycée d'enseignement général et technologique agricole ; LPA : lycée professionnel agricole ; CDI : centre de documentation et d'information

La formation des GLA est très hétérogène. Des formations ont eu lieu, au niveau national lors de la mise en place de cette fonction dans l'enseignement agricole en 2009, puis en région (sous la responsabilité des DRTIC) dans le courant de 2012. Depuis lors, il semble qu'il n'y ait rien eu.

4.3. La gestion des comptes des retraités

Les données fournies par Eduter à la demande de la mission, indiquent 1645 comptes « retraités » dont 350 considérés comme actifs (septembre 2016).

Le sujet du maintien de l'accès des retraités à leur boîte à lettres est apparu très tôt dans l'usage de la messagerie Mèlagri et n'a jamais été réellement tranché. La position de départ était la fermeture des comptes des retraités avec un possible délai avant clôture définitive.

A partir de 2002, le comité d'orientation fait évoluer son analyse et se prononce favorablement pour le maintien des retraités, « *du fait de l'apport que la participation de collègues expérimentés pourra amener collectivement* ».

Fin 2008, pour prendre en compte le nouveau lien avec l'annuaire Agricoll, une unité administrative d'immatriculation (UAI) spécifique retraités est créée, elle sera gérée au niveau de la DGER par la MAPAT.

Les discussions sur la place des retraités dans Mèlagri se poursuivent, du fait en particulier de quelques dérapages constatés dans les messages de la part d'un petit nombre de retraités. C'est ainsi que le comité du 29 septembre 2015 décide que le maintien de boîte suite à un « départ » sera exceptionnel. Néanmoins le terme de départ est plus large que le seul cas des retraités, il concerne également les fins de contrat et les mutations d'agents hors de la sphère DGER. Ces agents doivent désormais motiver leur demande de maintien. La mission a constaté que cette décision n'a pas été formalisée auprès des GLA et n'a pas été mise en œuvre à ce jour.

Il apparaît que le sujet des comptes des retraités est assez sensible au sein de la communauté éducative de l'enseignement agricole, avec des positions divergentes au sein de cette communauté.

La mission s'est donc intéressée à la façon dont ce sujet a pu être abordé à l'Éducation nationale où chaque rectorat détermine sa politique dans un cadre fixé nationalement. L'exemple du rectorat de Poitiers (comparable en taille à l'ensemble de l'enseignement agricole) lui a semblé intéressant : l'analyse du rectorat est que le maintien des boîtes pour les retraités a toute sa légitimité pour le même motif qu'évoqué plus haut, à savoir l'apport de ces collègues à la communauté éducative. Mais ce maintien fait l'objet d'une procédure apparemment cadrée : toutes les boîtes individuelles sont conservées jusqu'à un an après le départ en retraite de l'agent. Au-delà, l'agent reçoit un courrier de l'administration qui lui propose soit le maintien de sa boîte avec un quota réduit (40 Mégaoctets au lieu de 200 pour les agents en activité) soit la fermeture. Les services effectuent un suivi de ces boîtes et une relance annuelle auprès des agents pendant cinq ans jusqu'à la fermeture définitive.

R3. Faire le choix pour les retraités, soit d'aligner la gestion des comptes sur ceux du ministère de l'agriculture (les retraités n'ont plus d'accès), soit de calquer la gestion sur celle de l'Éducation nationale en mettant en œuvre une procédure adaptée permettant de gérer réellement ces comptes dans le temps.

4.4. Les conférences : le cœur de Mélagri

Les conférences constituent un outil spécifique et la marque de Mélagri. Historiquement, elles sont d'ailleurs un des éléments déterminants dans le choix du client First Class.

Selon l'audit réalisé par CGI Business consulting pour la DGER¹⁵, dont la mission a eu connaissance tardivement, le mode conférences constitue une « *sorte de forum amélioré qui fédère les utilisateurs autour d'une thématique ou d'un statut [...]. [la conférence] est donc perçue comme un outil collaboratif* ».

Depuis la création de Mélagri, leur nombre a connu une forte progression, même si, encore une fois, il est difficile d'obtenir des données chiffrées fiables.

2302 conférences ont été répertoriées (comité d'orientation du 23 mars 2017), ces chiffres incluent les conférences de niveau national, celles de niveau régional ainsi que les conférences intra-établissement.

Eduter a indiqué à la mission l'existence de 288 conférences nationales qu'il répartit en : 35 disciplinaires, 56 institutionnelles, 64 réseaux thématiques, 63 diverses (apiculture, infirmières...), 37 temporaires, 9 recherches-actions (enseigner à produire autrement...), 12 Renadoc¹⁶, 8 associations, 2 syndicats.

Ces conférences constituent des espaces thématiques, institutionnels ou disciplinaires. Elles sont placées sous la « supervision » d'un modérateur. 250 modérateurs ont ainsi été répertoriés en 2014 au niveau national.

Ces conférences fonctionnent dans une logique communautaire avec une modération qui s'effectue en interne et à posteriori.

Le modérateur est désigné par « cooptation » à l'ouverture de la conférence. Cette fonction n'a pas de reconnaissance officielle de la part de l'administration.

Le rôle du modérateur concerne l'ouverture et la fermeture des droits, l'animation de la conférence et la modération des échanges (annexe n°9 : comité d'orientation de mai 1999).

Mais les modérateurs ne disposent ni d'une formation systématique ni d'un vade-mecum à respecter. Il est à noter que depuis un séminaire tenu en 2002 qui regroupait 24 modérateurs, aucune formation ou aucun regroupement n'ont été organisés. Une demande de formation a été exprimée par les modérateurs en février 2014, elle est restée sans suite. (comité d'orientation du 4 février 2014).

¹⁵ Cet audit, réalisé en 2016, portait sur les relations maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ente la DGER et EDUTER – CNERTA ainsi que sur le fonctionnement interne du CNERTA. La mission a appris fortuitement son existence début décembre 2016 et n'a eu accès aux informations restituées à la DGER en juillet 2016 que fin avril 2017. L'insuffisance de gouvernance et de formalisation sont des points d'amélioration déjà visés dans le rapport d'audit.

¹⁶ Renadoc : réseau national des centres de documentation.

Ce qui fait office d'appui aux modérateurs est la conférence dite des modérateurs, elle même modérée au niveau Eduter par l'animateur national. Pour autant, on ne peut pas parler de supervision de la part d'Eduter qui ne dispose d'aucun outil de pilotage. Le fonctionnement global est plutôt « à vue » et au « coup par coup » en fonction d'éventuels dérapages constatés et remontés par les modérateurs.

Dans la liste des conférences, on trouve des conférences pour le moins surprenantes dans un espace professionnel (Humour), d'autres obsolètes (secrétaires GRAF), d'autres enfin inactives (accompagnement RVP). Un tri est donc nécessaire.

Il existe également des conférences dites publiques (espace libre, infos serveurs, ...) qui sont administrées directement par Eduter. Comme leur nom l'indique, elles sont accessibles à tous les utilisateurs. Si certaines ont un rôle technique comme la conférence « infos serveurs », la conférence publique dite « espace libre » questionne fortement quant à son usage, au point que le commanditaire a souhaité interroger directement la mission sur son fonctionnement.

4.5. Un « espace d'échanges » devenu « espace libre »

Cet espace est une conférence mise à disposition de tout utilisateur, sans inscription préalable et dès l'ouverture de son compte. La modération est réalisée par l'unité Eduter ingénierie. Pendant une vingtaine d'années, en tant que modérateur, c'est le même animateur national qui en a été l'acteur principal.

Depuis sa création, cet espace d'échanges n'a pas été cadré sur une utilisation professionnelle mais au contraire ouvert à tout type de sujets. Son usage relève d'une culture libertaire où « on n'interdit jamais rien ».

Quelques dysfonctionnements sont cités de façon épisodique dans les comptes rendus des comités d'orientation au cours des premières années mais sont « gérés » par le modérateur et l'outil n'est pas remis en cause. Cependant l'utilisation de l'outil a évolué fortement dans les dernières années du fait de l'évolution sociétale mais aussi de l'absence de règles établies. Aujourd'hui on constate un usage quasi exclusif sur des sujets non professionnels, avec un fonctionnement type réseau social, abordant divers sujets d'actualité. Des invectives entre agents sont constatées assez régulièrement.

La mission a constaté qu'en moyenne cet espace reçoit de l'ordre de 500 messages par mois. Les fils de discussions peuvent atteindre 20 messages, parfois plus, et tendent à partir en tout sens. Le nombre de rédacteurs de messages est très réduit : une analyse sur 15 jours a donné 28 utilisateurs dont 7 ont rédigé 60% des messages. (exemple de liste des messages sur la période du 6 au 14 juin 2017 en annexe 10).

Pour traiter ces difficultés, Eduter a mis en place une « chaîne hiérarchique » depuis les modérateurs vers le directeur de l'institut puis la MAPAT à la DGER. A ce jour, la pratique consiste à supprimer des messages jugés litigieux, à en conserver la trace dans un fichier, mais la DGER n'a pas pris de sanctions à l'encontre des agents concernés. Lors du comité d'orientation du 29 septembre 2015, un projet de charte spécifique à l'espace libre a été présenté mais il n'a pas été validé : il n'a pas eu de suite à ce jour.

La modération devient donc complexe et suscite des réactions immédiates autour du thème de l'atteinte à la liberté d'expression.

En France, depuis la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le droit encadre le principe cardinal de la liberté d'expression. La base en est la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789¹⁷ qui pose les bases de notre modèle juridique, reconnaissant et protégeant la liberté de communiquer et de manifester ses pensées et opinions dans les limites établies par la loi, celle-ci déterminant notamment ce qu'est l'ordre public et ce qu'est l'abus de cette liberté.

Mais le droit ne peut pas tout : la liberté d'expression ouvre toujours vers un autre niveau, celui des pratiques, des choix individuels, des responsabilités, des cultures... La liberté d'expression illimitée n'existe pas. Les questions inhérentes à la liberté d'expression peuvent dépasser le cadre juridique¹⁸ : pour évaluer le dire, sa pertinence, son importance, ses risques voire ses torts, le problème concerne le jugement politique¹⁹. Quelques réflexions complémentaires portant sur ce concept et la pertinence de son invocation dans un tel cadre professionnel, sont reportées en annexe n°11.

Compte tenu de ces éléments, la mission observe que cet espace est devenu un objet non maîtrisé, que les situations conflictuelles qui y apparaissent n'ont pas toujours de solution raisonnable, y compris sur un plan juridique. Cet espace est donc devenu une source de risque important pour la DGER.

D'autre part, si son rôle de lien social pouvait avoir du sens et être source d'innovation à la création de Mélagri, les évolutions des dernières années qui ont vu l'explosion des réseaux sociaux, rendent cette fonction « espace libre » moins pertinente.

Pour l'ensemble de ces raisons, la mission émet la recommandation suivante :

R4. Supprimer l'« espace libre » qui n'a pas sa raison d'être dans une messagerie professionnelle et qui a perdu de sa pertinence initiale avec le développement des réseaux sociaux.

Par ailleurs, transparaît un manque de formation et d'accompagnement de certains acteurs clefs du dispositif, ce qui amène la mission à formuler une recommandation complémentaire :

R5. Organiser des formations pour les différents acteurs de la messagerie Mélagri au niveau des établissements (directions, gestionnaires locaux d'authentification (GLA) et modérateurs de conférences).

17 Notamment ses articles 10 et 11, repris en fin de cette annexe

18 Dans la loi de 1881, un volet 'Délits contre les personnes' définit la diffamation, l'injure ; les dispositions relatives à la discrimination raciale ou religieuse ont été plus récemment étendues en mentionnant l'appel à « la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap. Enfin, avec la loi Gayssot de 1990 et les lois dites 'mémorielles' (génocide arménien, etc.), différents arrêtés du Conseil constitutionnel précisent les 'atteintes' à l'exercice de cette liberté.

19 Au sens aristotélicien de *politikus*, -a, -um, du gr. πολιτικη « sciences des affaires de l'État »

5. MELAGRI ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

5.1. 2007, une première version de la PSSI-Agriculture

Dès 2007, la PSSI-Agriculture²⁰ jette les bases de la politique de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'agriculture, enseignement agricole inclus.

Répondant à l'évolution des cadres réglementaires européens et nationaux, comme à l'ouverture des systèmes au travers des téléservices, la sécurité des systèmes d'information est une préoccupation déjà ancienne. En 2003, le Premier ministre lance un plan de renforcement de la sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PRSSI) et demande à chaque ministère de mettre en place, avant 2007, une politique propre de sécurité de son système d'information.

La circulaire conjointe du Secrétariat général (SG-SM - service de la modernisation) et du Cabinet du ministère (MD - mission défense) du 10 février 2007²¹ définit la « politique de sécurité des systèmes d'information de l'Agriculture » (PSSI-Agriculture). Le Secrétariat général est chargé de la coordination de sa mise en œuvre, en lien avec le Haut fonctionnaire de défense (HFD²²).

Préalablement, l'arrêté du 20 janvier 2004 crée le conseil des systèmes d'information (CSI) du ministère de l'agriculture, dans le but d'assurer la cohérence et l'interopérabilité des systèmes d'information utilisés par ses services. La messagerie Mélagri n'a pas fait l'objet d'une présentation pour avis devant cette instance.

Dès 2007, il est précisé que « *cette politique devra également être appliquée dans les établissements publics de l'enseignement agricole, son application [devant] être adaptée à leur contexte (...) par une note de service conjointe de la DGER et du Secrétariat général* ».

Les lignes directrices de la stratégie de sécurité soulignent la nécessité de prévenir les risques, « *sans pour autant figer le système d'information ni le rendre inapte aux nouveaux modes de travail* ». Sont ainsi identifiés le nomadisme, le travail de groupe, le partage de missions avec des personnels relevant d'organismes tiers, toutes pratiques concernant la communauté de l'enseignement agricole.

La mise en place d'une organisation de sécurité transversale et homogène va constituer une chaîne de responsabilité s'appuyant sur un réseau de correspondants de sécurité (détaillé en annexe 12). Dans le but de promouvoir une culture sécurité au travers d'un code de bonnes pratiques accessible aux maîtrises d'ouvrage, aux maîtrises d'œuvre et aux utilisateurs, la circulaire aborde le cycle de vie d'un projet informatique, également détaillé dans l'annexe. Il est toutefois notable que l'application Mélagri n'a pas fait l'objet d'une telle démarche.

Les directeurs d'administration centrale, les directeurs de services déconcentrés et les directeurs d'établissements publics d'enseignement, en tant qu'acteurs sectoriels (appelés Autorité qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information, AQSSI²³) doivent, en tant que responsables hiérarchiques, veiller à l'application des règles et procédures de sécurité prescrites au travers de cette PSSI-Agriculture.

20 Les documents officiels constitutifs de la politique de sécurité des systèmes d'information, de niveau tant interministériel (PSSI-Etat) que relevant du ministère de l'agriculture (PSSI-agriculture), sont référencés et commentés en annexe 12.

21 Références : SG/SM/SDSI/MSSI/C2007-1402 - CAB/MD/C2007-0001

22 Le HFD est désormais HFDS, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

23 Conformément à l'Instruction Générale Interministérielle 901 du 2 mars 1994 qui formalise les recommandations pour la protection des systèmes d'information traitant des informations sensibles non classifiées de défense.

Enfin, comparés à l'administration centrale, «*les établissements publics d'enseignement et les services déconcentrés, dans la mesure où ils présentent des environnements physiques, techniques et organisationnels assez divers, ne peuvent appliquer strictement un même mode opératoire dans l'application des règles et exigences de sécurité. Dans tous les cas, les directions et services doivent impérativement décrire le mode opératoire mis en place au sein de leur structure pour répondre aux règles et exigences de la présente politique. Cette description est saisie par les correspondants locaux dans l'outil de suivi de la mise en œuvre de la politique fourni par la SDSI* ». Ce rôle central de la SDSI ne semble pas avoir été relayé au sein de la DGER.

La note de service²⁴ « relative aux droits et devoirs des utilisateurs des systèmes d'information dans les services centraux et déconcentrés » du ministère diffusée le 1^{er} août 2007, est d'application immédiate. Le ministère met à disposition de ses agents un ensemble de ressources informatiques dédiées à des tâches professionnelles. L'usage de ces ressources doit se faire dans le respect des lois et règlements en vigueur, dans le respect des autres utilisateurs, sous la responsabilité de chaque agent.

La note de service est diffusée « pour exécution » à toutes les directions générales du ministère, DGER incluse. Il est toutefois notable que les établissements publics d'enseignement agricole ne sont pas identifiés dans cette note de service, lacune corrigée en 2015.

Il y a dix ans, le ministère de l'agriculture a donc défini la politique de sécurité de ses systèmes d'information, aux trois niveaux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics d'enseignement. Le document passe en revue les objectifs visés, les acteurs concernés, l'organisation et les règles permettant aux acteurs informés d'atteindre les objectifs définis. Si, au sein du ministère de l'agriculture, la singularité de l'enseignement agricole public est parfois soulignée, il ne semble pas que le traitement préconisé dans la PSSI-Agriculture ait abouti : aucune note de service conjointe SG - DGER n'a paru sur le sujet.

5.2. 2015 : deuxième version de la PSSI-Agriculture

La dernière étape importante d'établissement du cadre interministériel de cette dimension Sécurité des systèmes d'information est la publication, le 17 juillet 2014, par l'ANSSI de la Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat²⁵ (PSSIE v. 1.0). Celle-ci contribue à assurer la continuité des activités régaliennes ; prévenir la fuite d'informations sensibles ; renforcer la confiance des citoyens et des entreprises dans les téléprocédures. Le document définit les mesures de sécurité applicables aux systèmes d'information de l'État.

24 Note de service SG/SM/N2007-1408 - CAB/MD/N2007-0007 du 1^{er} août 2007

25 Approuvé par la circulaire du Premier ministre n° 5725/SG (NOR : PRMX1420095C) du 17 juillet 2014, le document est disponible en ligne sur le site institutionnel de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr)

Un mois auparavant, le « Référentiel général de sécurité » (RGS) a rappelé que « *Les systèmes d'information qui entrent dans le champ de l'ordonnance du 8 décembre 2005 doivent faire l'objet, avant leur mise en service opérationnelle, d'une décision d'homologation de sécurité* ». Il ne semble pas, aux dires de nos divers interlocuteurs, que la DGER ait jamais engagé pour Mélagri, une telle démarche d'homologation auprès du FSSI.

Par la circulaire 2015/586²⁶, le ministère de l'agriculture publie une deuxième version de la PSSI-Agriculture : confirmant son intérêt stratégique, celle-ci met à jour la formalisation, l'organisation et les exigences de sécurité. À l'instar de la première version, cette politique continue de s'appliquer dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

Dans un but de clarté, la PSSI-Agriculture est précédée par un guide de sept pages, reprenant les principales dispositions qui fondent ainsi un socle de bonnes pratiques que tout agent doit respecter. Elle vise également à installer une véritable culture de sécurité de l'information au sein du ministère. Elle est complétée par une Charte informatique²⁷, qui délimite de manière synthétique les droits et devoirs des utilisateurs du système d'information du ministère.

Il est à nouveau prévu que son application aux établissements publics de l'enseignement agricole « *sera détaillée par une note de service conjointe de la direction générale de l'enseignement et de la recherche et du secrétariat général* ».

Ainsi, toute procédure de sécurité sous responsabilité du service en charge de la sécurité opérationnelle (Eduter pour Mélagri) doit être formalisée et mise à jour par ses soins.

- Toute procédure de sécurité doit être validée par la MSSSI.
- Toute application devant être mise en production au ministère doit disposer d'une maîtrise d'ouvrage (MOA) associée. La maîtrise d'ouvrage est nommée par le directeur concerné qui informe le SDSI.
- Les équipes de maîtrise d'œuvre, internes ou externes au ministère, doivent appliquer les mesures de sécurité lors du développement des applications du ministère.
- Chaque maîtrise d'œuvre est nommée par le SDSI. La MSSSI est informée et assiste à la réunion de lancement du projet dès lors que la maîtrise d'ouvrage a identifié l'application comme critique pour le ministère.

De même, du point de vue des ressources humaines :

- Chaque agent prendra connaissance des exigences de sécurité le concernant à sa prise de fonction et veillera à les respecter. Elles peuvent être directement intégrées à la fiche de poste mais seront plus souvent documentées au travers du livret d'accueil.
- L'AQSSI doit veiller à ce que tout agent prenne connaissance de la charte informatique, traduisant pour l'utilisateur les règles de la présente politique à appliquer.
-

²⁶ Instruction technique CAB/MD/2015-586 du 09 juillet 2015, circulaire conjointe Cabinet / Mission Défense & Secrétariat général / Service de la modernisation / Sous-direction des systèmes d'information.

²⁷ Charte informatique, pp 99-115 du document PSSI-Agriculture de 115 pages.

- Tout agent doit recevoir une sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information adaptée à sa fonction. Cette sensibilisation a lieu de manière régulière, ou, a minima, au moment de la prise de poste.
- Tout AQSSI doit veiller à l'existence d'une procédure d'arrivée (avec notamment inclusion de la charte informatique dans le dossier d'accueil de l'agent) et de départ des personnels au sein de son service. Cette procédure inclut la suppression de ses différents comptes d'utilisateurs et certificats IGC.

Enfin, conformément au Référentiel général de sécurité (RGS), toutes les obligations légales, réglementaires et contractuelles du ministère, ainsi que les mesures prises pour s'y conformer, doivent être explicitement définies, documentées et tenues à jour pour chaque système et pour l'ensemble du ministère. La mise en conformité est assurée par chaque MOA.

En conclusion, cette seconde version de la PSSI-Agriculture précise les objectifs que se donne le ministère, elle formalise la stratégie, le rôle des acteurs et les procédures. A l'instar de la première version de 2007, elle rappelle que la PSSI du ministère de l'agriculture s'applique aux établissements publics d'enseignement agricole moyennant une nécessaire adaptation à préciser par une note de service conjointe SG-DGER. Cette répétition dénote la faiblesse des convergences réellement engagées au bénéfice de l'enseignement agricole.

Lors des entretiens conduits, tant auprès du HFDS, du FSSI et du SG d'une part, que de la DGER (MAPAT en tant que MOA), d'AgroSup Dijon (Eduter en tant que MOE), des directeurs d'établissement en tant qu'AQSSI, des organisations syndicales comme des enseignants en tant qu'utilisateurs, la mission a pu constater

- d'une part, une profonde méconnaissance de la PSSI-Agriculture de la part du monde de l'enseignement agricole public,
- d'autre part, un constat d'un manque de circulation d'informations entre la SDSI, le « monde DGER » au sens large et le HFDS.

Les préconisations de fonctionnement, pour certaines âgées de dix ans et reprises dans la nouvelle version de la politique de sécurité, ne sont pas mises en œuvre. Les homologations de sécurité requises ne le sont pas davantage.

Si le manque de ressource est souvent invoqué, il est pourtant difficile de faire la part du désintérêt réciproque que ce dossier illustre, chacun des deux mondes s'étant adapté à une différence culturelle revendiquée (par le « monde enseignant ») qui excuserait sa singularité comportementale.

Il convient donc :

- dans un premier temps, de mettre en place une instance de réflexion représentant les différentes parties prenantes et ayant pour objectif, limité dans le temps, de constituer la note de service cosignée SG - DGER adaptant la politique de sécurité au monde de l'enseignement agricole ;
- dans un deuxième temps, d'attribuer à la SDSI un réel rôle de conseil et d'observation de la mise en œuvre des préconisations retenues, avec constitution d'indicateurs et bilans périodiques dûment documentés, réellement suivis par un triumvirat de plus haut niveau constitué de la HFDS, de la SG et du DGER.

R6. Publier une note de service conjointe SG-DGER sur l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information au secteur de l'enseignement agricole et prenant en compte ses spécificités.

CONCLUSION

En créant le domaine Educagri en 1997 et en facilitant en parallèle l'accès à internet pour les établissements, l'enseignement agricole public et la DGER ont été précurseurs dans le domaine des « nouvelles technologies ». Le CNERTA, intégré par la suite dans l'institut Eduter d'AgroSup Dijon, a joué un rôle primordial de pionnier et a su s'appuyer sur le réseau des délégués régionaux qu'il animait.

La messagerie Mélagri a été un outil important de mise en réseau des établissements et des personnels créant ainsi une identité forte et une dynamique indéniable dans l'enseignement agricole public.

Depuis, de nouveaux outils ont été créés : pour l'accès du grand public à l'information (portea.fr intégré dans agriculture.gouv.fr, educagri.fr) et pour la mise à disposition de ressources au bénéfice de l'enseignement agricole public et privé (chlorofil.fr).

Pour autant, la messagerie Mélagri n'a pas tenu compte d'un contexte très évolutif sur un plan institutionnel (politique interministérielle de sécurité) et sur un plan sociétal (irruption des réseaux sociaux), par manque de pilotage. Ce défaut de gouvernance a laissé s'installer des usages considérés comme problématiques pouvant déboucher sur un risque juridique. C'est pourquoi la mission formule un ensemble de six recommandations de court terme.

En outre, se cantonnant à l'enseignement agricole public, la messagerie enferme ses utilisateurs dans un ensemble ignorant ses principaux partenaires. Le risque d'obsolescence technique de l'outil Mélagri-Fcis a également été souligné. Ces deux arguments conduisent à penser qu'il serait opportun de redéfinir l'ensemble du système : ses objectifs, son ouverture, sa gouvernance.

Signatures des auteurs

Brigitte Blesson

Jean Marc Frémont

Jacques Gallon

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 25 MARS 2016

N/Réf : CI 0734418

à

Monsieur Bertrand HERVIEU
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

MELAGRI est la messagerie utilisée par plus de 20 000 personnes appartenant à la communauté de l'enseignement agricole. A ces adresses nominatives s'ajoutent quelques milliers d'adresses institutionnelles. Cette messagerie permet d'accéder à des conférences thématiques, des agendas partagés et des groupes de travail (workspaces). Elle offre également un espace d'échanges très larges, nommé « espace libre ». Les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement agricole sont des leviers fondamentaux d'innovation et d'animation de la communauté éducative. Sa mise en œuvre a été un facteur important d'évolution des moyens de communication dans notre Ministère et possède encore des atouts comme la transmission de pièces jointes de taille importante. Elle est devenue un symbole identitaire de l'enseignement technique agricole.

Ce dispositif de messagerie, aujourd'hui un peu ancien, mobilise plusieurs personnes au sein d'Eduter, a un coût de maintenance non négligeable et va nécessiter une mise à jour technique importante.


Les conférences ou l'espace libre sont fréquemment des espaces de prises de positions personnelles ou politiques, ou d'invectives entre personnes, en dehors du contexte professionnel, qui doivent être régulées ou supprimées a posteriori. L'administration de ces espaces et publications relève d'une charte sans maîtrise réelle de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER). Le contexte de l'année 2015 a renforcé cette nécessaire vigilance et multiplié les échanges déplacés ; à la suite des attentats, les prises de positions du Gouvernement ont pu être fortement critiquées.

.../...

Dans ce contexte, je vous demande de réaliser une mission sur cette messagerie MELAGRI, destinée à s'assurer de la prise en compte de la Politique Ministérielle de Sécurité des Systèmes d'Information, et prévenir des usages inappropriés. A ce titre vous analyserez en particulier :

- le respect de la charte d'utilisation de la messagerie MELAGRI. Le cas échéant, vous proposerez des ajustements de cette charte et des conditions de mise en place des modérations dans les espaces d'échanges ;
- la bonne gestion des comptes de messagerie, notamment lors du départ des agents de la communauté éducative ;
- la pertinence des espaces d'échange, notamment « l'espace libre ».

La DGER se tient à la disposition des missionnaires pour leur fournir les indications et pièces utiles, et les aider à préciser le cadrage de cette mission.



Philippe MAUGUIN

Annexe 2 : Note de cadrage

Mission n° 16062 Prise en compte de la Politique Ministérielle de Sécurité des Systèmes d'Information et prévention des usages inappropriés de la messagerie MELAGRI Note de cadrage

Par lettre du 25 mars 2016, le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a demandé au CGAAER de conduire une mission de conseil auprès de la DGER sur la messagerie MELAGRI concernant la prise en compte de la politique ministérielle de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la prévention des usages inappropriés de la messagerie.

Cette mission est confiée à Brigitte Blesson, Jean-Marc Frémont et Jacques Gallon. Elle sera supervisée par Bernard Boyer, président de la 5^{ème} section du CGAAER.

1. Cadre de la mission :

MELAGRI est la messagerie utilisée par plus de 20 000 personnes appartenant à la communauté de l'enseignement agricole. A ces adresses nominatives s'ajoutent quelques milliers d'adresses institutionnelles. Cette messagerie permet d'accéder à des conférences thématiques, des agendas partagés et des groupes de travail (workspaces). Elle offre également un espace d'échanges nommé « espace libre ». La mise en oeuvre de la messagerie depuis 1996 a été un facteur important d'évolution des moyens de communication dans le ministère et MELAGRI est devenue un symbole identitaire de l'enseignement technique agricole public. Son usage relève d'une charte disponible sur le site.

Ce dispositif de messagerie, aujourd'hui un peu ancien, est géré au sein de l'institut Eduter dépendant d'AgroSup Dijon.

L'« espace libre » est devenu en partie un espace de prises de positions personnelles ou politiques, voire d'invectives, clairement non liées au contexte professionnel. Malgré l'existence de la charte, son utilisation n'est pas réellement maîtrisée et induit une régulation *a posteriori*.

Au-delà de ces problèmes d'usage, il apparaît nécessaire d'inscrire la réflexion dans le cadre plus global de la politique interministérielle de sécurité des systèmes d'information et sa déclinaison au sein de l'enseignement agricole.

2. Objet de la mission

Il s'agit d'une mission de conseil auprès de la DGER concernant la prise en compte de la politique ministérielle de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la prévention des usages inappropriés de la messagerie.

Il est demandé à la mission d'analyser particulièrement :

- le respect de la charte d'utilisation de MELAGRI et de proposer le cas échéant des ajustements de cette charte et des conditions de mise en place de modérations dans les espaces d'échanges,
- la bonne gestion des comptes de messagerie, notamment lors du départ des agents de la communauté éducative,
- la pertinence des espaces d'échange, notamment « l'espace libre », au regard des usages observés.

Le champ de cette mission nécessite d'interroger la gouvernance générale de l'outil.

3. Eléments de méthode

La mission se décompose en quatre parties :

1/ Comprendre la gouvernance et le fonctionnement de la messagerie :

Seront abordés

- la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre et les instances de régulation,
- la charte d'utilisation,
- les utilisateurs, la gestion des droits et la supervision des usages,
- le suivi et les coûts induits.

2/ Analyser la déclinaison de la PSSI aux différents niveaux (central, régional, local)

3/ Repérer et qualifier les problèmes et dysfonctionnements rencontrés notamment sur le respect de la charte, sur la gestion des comptes et les échanges sur l' « espace libre »

4/ Elaborer les propositions et recommandations

La mission se propose de rencontrer les principaux acteurs et parties prenantes :

- la DGER : direction générale et MAPAT
- AgroSup Dijon - Eduter
- le réseau des DRTIC
- l'ANSSI et le FSSI du MAAF
- le SG, SDSI, CSI, CERIT
- le MENESR
- l'ENSFEA
- des modérateurs de conférences
- des GLA (gestionnaires locaux d'authentification)
- les organisations syndicales

Selon les informations obtenues au cours des premiers entretiens, une enquête auprès des entrants dans l'enseignement agricole (à l'ENSFEA et dans les établissements) pourra être menée.

4. Calendrier

réunion de prise de connaissance : le 14/09/2016

découverte de Mélagri : octobre - décembre

élaboration de la note de cadrage : décembre

entretiens : au cours du 1^{er} trimestre 2017

remise du rapport : juin 2017

Le Président de la 5^{ème} section du CGAAER

Bernard BOYER

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Organisme	Nom Prénom	Fonction	Date de rencontre
MAAF - DGER	SCHNÄBELE Philippe	Directeur général adjoint	14/09/2016 27/04/2017
DGER/mission d'appui au pilotage et des affaires transversales (MAPAT)	THUILLIER Gilbert	Chef de la MAPAT	14/09/2016 27/04/2017
	DUMONT Eric	Adjoint au chef de la MAPAT	27/04/2017
	TESTE Christian	Chargé de mission MAPAT	15/11/2017
MAAF - SG	CLEMENT Jacques		23/01/2017
MAAF – mission Défense	COLLINET Catherine	Haut Fonctionnaire Défense Sécurité	31/01/2017
	ALIX André	Fonctionnaire SSI	
MAAF- SG/SM/SDSI	PEGUILLAN Christophe	Chef de la mission SSI	22/03/2017
	MAQUET Arnaud	Adjoint au Chef de la mission SSI	
AgroSup Dijon	LANGOUËT Thierry	Responsable du pôle « ressources et ingénierie » et directeur d'Eduter	29/11/2016
	SEVERIN David	Directeur des systèmes d'information	
	PROVOST Franck	Responsable Eduter-ingénierie	
	DUFFOURD Philippe	Eduter Ingénierie	31/01/2017
	GHORZI Fatna		
	BEGUYOT Philippe		
DRAAF Nouvelle Aquitaine	DANIEL Franck	Animateur réseau des DRTIC	30/11/2016
EPLEFPA	Poitiers-Venours	Gestionnaires locaux d'authentification (GLA)	15/12/2016
	Coutances		17/01/2017
	Le Robillard		18/01/2017
	La Barotte – Haute Côte-d'or		31/01/2017
	Lons Le Saunier - Mancy		01/02/2017
ENSFEA Toulouse	PERGET Sylvie	Chef du service « professionnalisation des agents de l'État »	21/03/2017

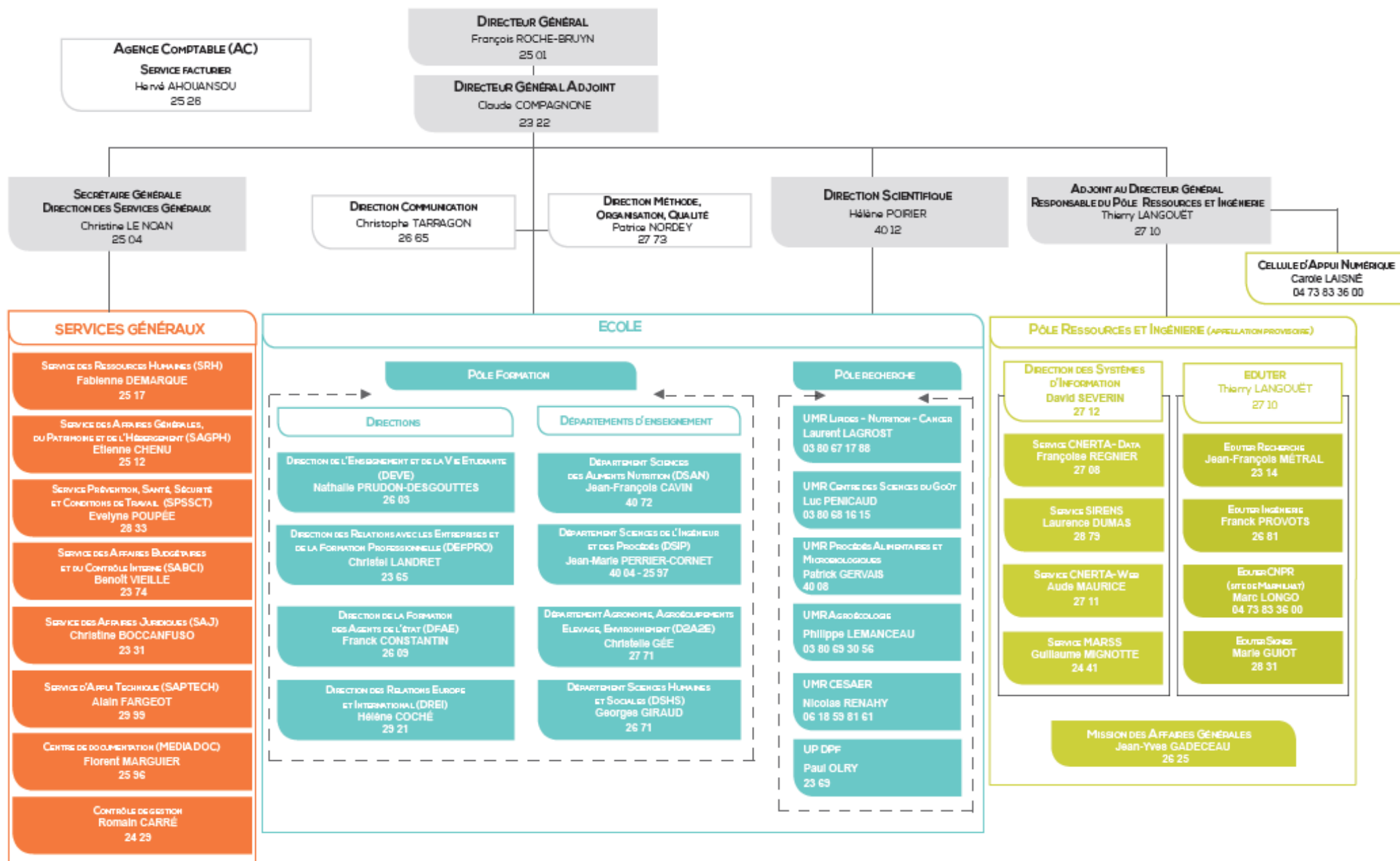
Organisme	Nom Prénom	Fonction	Date de rencontre
SGEN/CFDT	LOCICERO Didier	Secrétaire fédéral	07/03/2017
CGT Agri	VAUCOULEUR Thomas JACOB Thierry	Animateur secteur EA Co-animateur	09/03/2017
SEA - UNSA	SIGALA Guy	Secrétaire général	08/03/2017
SNETAP - FSU	LE BOITEUX Jean Marie CHASSAGNETTE Frédéric CARDON Fabrice MATTEI Clémentine	Secrétaire général Secrétaire général adjoint Secrétaire général adjoint Membre	21/03/2017
FO enseignement agricole	HEUZE Christine NAULIN Jean Pierre	Secrétaire générale adjointe Membre	06/04/2017
Rectorat Poitiers Direction des systèmes	BOURREAU-PERRIN Françoise	Responsable du pôle système	04/04/2017

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

Agrosup Dijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement
ANSSI	Agence nationale de sécurité des systèmes d'information
AQSSI	Autorité qualifiée de sécurité des systèmes d'information
CGAAER	Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
Chlorofil	Espace de ressources des professionnels de l'enseignement agricole
CNERTA	Centre national d'études et de ressources en technologie avancée
CNOP	Comité national d'orientation et de pilotage
CO	Comité d'orientation
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRTIC	Délégué régional aux technologies de l'information et communication
Eduter	Institut d'appui aux systèmes éducatifs au sein d'AgroSup Dijon
ENSFEA	École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole
EPLEFPA	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
ETP	Équivalent temps plein
FORTEN	mission des formations ouvertes et technologies nouvelles
FSSI	Fonctionnaire chargé de la sécurité des systèmes d'information
GLA	Gestionnaire local d'authentification
HFDS	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
IEA	Inspection de l'enseignement agricole
INPI	Institut national de la propriété industrielle
MAPAT	Mission d'appui au pilotage et des affaires transversales
MOA	Maîtrise d'ouvrage
MOE	Maîtrise d'œuvre
MSSI	Mission de la sécurité des systèmes d'information
Portea	Portail d'information de l'enseignement agricole
PSSI	Politique de sécurité des systèmes d'information
SDSI	Sous-direction des systèmes d'information

SG	Secrétariat général
SI	Système d'information
SM	Service de la modernisation
SRFD	Service régional de la formation et du développement
TFR IBA	Technicien formation recherche – informatique, bureautique, audiovisuel
UAI	Unité administrative d'immatriculation

Annexe 5 : organigramme d'AgroSup Dijon



Annexe 6 : Synthèse des comptes rendus des CNOP

Relevé des points concernant Melagri lors des CNOP

le 20/04/2017


date du CO	Mode de réunion	présidence	stats	principales décisions	observations
03/11/1998	présentiel			Pour mieux guider la ligne éditoriale d'Educagri.fr et l'activité de la messagerie, réunion du CO tous les 2 mois avec possibilités de réunions téléphoniques Pour les prochaines réunions, un représentant des SRFD et un des proviseurs participeront au CO	1ère réunion : CNERTA, DGER, ENFA, DRI, Doc et IEA rappel contexte historique du lancement d'educagri.fr et de la messagerie Attentes de chaque institution rappel des règles de fonctionnement des confs, émanations du besoin d'expression d'un groupe avec un modérateur/animateur Educagri.fr = lieu de pérennisation des ressources mis à disposition
15/12/1998	téléphonique				constat de l'activité croissante de melagri et confirmation du bien-fondé du choix initial de l'outil de messagerie (accès personnel des acteurs de l'EA et encouragement à un usage coopératif)
27/01/1999	téléphonique			Espace alloué : 2Mo et pour les SRFD 10Mo possibilité pour les modérateurs de confs de créer des sous-dossiers (archivage) Possibilité de créer des sous-conférences au niveau régional par les DRI	Rappel rôle du CO : proposer des orientations et donner un avis sur la ligne éditoriale du site Educagri.fr édité par l'Enesad-Cnerta proposer des orientations et donner un avis sur l'animation de la messagerie Mélagri
12/03/1999	téléphonique			Constat de dysfonctionnements de l'espace échanges : nécessité d'une meilleure animation de cet espace avec suppression de certains messages La création de confs doit correspondre à un besoin de communication autour d'une thématique professionnelle et les pairs doivent désigner un modérateur	
06/12/1999			10 000 mess par jour 3 000 000 mess échangés depuis nov 1997	Les sous-confs régionales doivent rester dans le cadre régional Rappel à chaque utilisateur de saisie d'un mdp personnel refus d'ouvrir des confs de type statutaire (emplois jeunes,)	
16/03/2000	présentiel				concerne le site web educagri.fr
09/05/2000	téléphonique			Le CNERTA doit contacter les syndicats sur les conditions d'ouverture de boîtes spécifiques	Constat de difficultés d'accès à melagri Demande des modérateurs d'avoir un séminaire de regroupement
27/06/2000	présentiel	FORTEN	12 à 15 000 messages quotidiens	prévoit un séminaire des modérateurs en oct 2000	rappel rôle du CO : proposer des orientations et donner un avis sur l'animation de melagri prévoit une étude sociologique de l'impact de melagri (mémoire DESS)
26/09/2000					Information sur la mise en place et le fonctionnement d'un GT sur les dispositifs de comm de l'EA. DGER adjoint souhaite une rencontre avec CO Educagri.fr. Sur le site Educagri, existe une rubrique "le ministère communique"
26/10/2000	téléphonique				bilan séminaire des modérateurs des 17 et 18/10 à Dijon (35 participants)
02/05/2001	présentiel	DGER (JC Lebossé)		installation du nouveau CO par le DGER " <i>qui se félicite de l'essor de la messagerie et rappelle l'outil précieux qu'elle constitue pour un usage qui doit être professionnelle</i> " Discussion de la charte melagri proposé par un groupe de W; jugée trop complexe; le CNERTA en refusa une autre mettant en avant les règles déontologiques et proposera une NS sur le fonctionnement administratif pour la compléter.	CO d'Educagri.fr et pas seulement Melagri - composition : DGER + 5 SD + Com + SDSL DGER + IEA + SRFD + ENFA + ESA + EPN + EPL + DRTIC + Doc + CNERTA - président : DGER - les 5 SD sauf cas particulier représentés par Com - équipes CNERTA à titre d'experts
05/10/2001	présentiel	Com + FORTEN	15700 boîtes dont 1900 instits 20 700 messages quotidiens	- retraités : pas de maintien mais tolérance d'une période pour se retourner	- la charte Melagri a été mise à disposition sous format pdf dans "infos messagerie" et largement téléchargée (cf historique) - mention de cas de non respect de la déontologie dans certaines conférences. Dossier sera établi et examiné lors d'un prochain CO
20/12/2001	téléphonique	Com + FORTEN		- fermeture automatique des boîtes si non connexion > 500j - respect charte : s'en remettre aux modérateurs	- charte melagri assez peu téléchargée et lue. Le moyen de faire respecter la charte est confié aux modérateurs. La question sera débattue à un prochain CO en présentiel.
16/05/2002	présentiel	Com + SD FOPDAC	15000 boîtes - 180 confs nat + 210 confs rég 22 000 messages quotidiens	- séminaire bisannuel de regroupement des modérateurs (prochain mai 2002) (160 modérateurs nationaux)	- intervention ENFA sur choix initial de FirstClass limitant certains choix
16/12/2002	téléphonique	Com + FORTEN		- CO favorable au maintien des retraités continuant à faire usage de melagri (<i>du fait de l'apport que la participation de collègues expérimentés pourra amener collectivement</i>)	- Pb connexions en sept-oct (acquisition de licences de connexions simultanées)
31/03/2003	présentiel	Adj DGER + Com			- présentation d'un travail de DESS sur les modérateurs de conférences. Des pistes et suggestions pour un meilleur fonctionnement des confs melagri seront présentées au prochain CO.

26/05/2003	téléphonique	Com + FORTEN + Adjlt FOPDAC		<ul style="list-style-type: none"> - Pbs de non respect charte Melagri : Le CO rappelle que la charte établit des règles de bonne conduite s'appliquant à tous mais que les sanctions éventuelles pour non respect sont à trouver dans les dispositifs habituels de sanctions administratives. Les dérives sont peu nombreuses. L'attention quotidienne doit être renforcée. Tâche confiée à Ph Duffourd avec les modérateurs de confs. 	<ul style="list-style-type: none"> - constitution d'un groupe de travail sur les usages et les évolutions de l'outil melagri, ceci en lien avec la réflexion sur le projet Agricol
25/09/2003	téléphonique	FORTEN	17000 boites + 2000 instits 200 confs nats + 200 rég	<ul style="list-style-type: none"> - mise à jour annuaire Melagri : fermeture boîte si non connexion > 300j 	<ul style="list-style-type: none"> - Pbs de connexions - compatibilité entre annuaires agriculture.gouv.fr et educagri.fr en cours de règlement
21/03/2007	présentiel	SD EPI + Com		<ul style="list-style-type: none"> - CNOP = Suivi éditorial du domaine Educagri: Nlles missions : Evaluer et/ou analyser les usage de melagri, donner des avis sur son animation, faire des propositions sur l'évolution de ses fonctionnalités et prendre des décisions de fonctionnement Nlle composition : DGER (directeur de publi), SDEPI (di éditorial), MIC (dir publi), 3 dir EPL, 1 dir ESA, APREFA, SRFD, DRTIC, IEA, 2 modérateurs désignés par DGER - augmentation taille boites - syndicats : possibilité d'une conf par syndicat - espace libre réservé à boites nominatives et points à faire régulièrement sur dysfonctionnements 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédac en chef educagri.fr : EDUTER - Suivi melagri confié à EDUTER - maintenance techn confiée à EDUTER - président CNOP : DGER ou SD EPI animation : SD EPI secrétariat : rédac en chef et suivi melagri = Philippe Duffourd - Melagri : Ens Agri Public . Pour associer le privé, possibilité de forums sur Chlorofil
25/11/2008	présentiel	MISSI		<ul style="list-style-type: none"> - expression syndicale dans les confs : rappel chartes melagri et ministérielle. Respect chartes du ressort des modérateurs - retraités gardent le droit de maintenir ouverte leur compte educagri.fr (étude d'une solution centralisée DGER) - rappel règles sécurité mots de passe (PSSI) y compris pour melagri 	<ul style="list-style-type: none"> - SD EPI devenue MISSI au printemps 2008
14/05/2009	présentiel	MISSI	25 000 boites + 3000 instits	<ul style="list-style-type: none"> - DICOM membre du CNOP - UAI spécifique retraités créée - fusion des 2 annuaires décidée et formation des GLA le 29/06/2009 	
12/01/2010	présentiel	MISSI			<ul style="list-style-type: none"> - fusion des EPL et nommage des boites instits - modernisation du site Educagri.fr
11/01/2011	présentiel		2850 confs (??) 10 500 connexions/j	<ul style="list-style-type: none"> - validation a posteriri du GT Melagri (DGER, DRTIC, Eduter) mis en place au 3è T 2010 et chargé d'être à l'écoute des acteurs et force de propositions pour le CNOP - périodes de continuité du service définies - carte de visite couplée avec annuaire pour les nouvelles boites - formation des GLA fin 2011 suite Agricol2 - procédure suppression compte : délai avant suppression 1 mois et pas de suppression durant l'été et à la rentrée scolaire 	
08/12/2011	présentiel	MISSI	28 000 cptes 400 confs 11 300 connexions/j	<ul style="list-style-type: none"> - étude sur rénovation du bureau melagri - étude d'outil stats lus poussé conf par conf - création d'un GT pour révision charte melagri - Faire étude socio sur l'existence de l'espace libre ?? - formation des GLA d'avril à mai 2012 	<ul style="list-style-type: none"> - présents : 3 MISSI + IEA + DRTIC + ESA (Agrosup Dijon Eduter) + 6 experts (Eduter)
13/02/2013	présentiel	MISSI			<ul style="list-style-type: none"> - discussion sur Melagri et AgricolV2
04/02/2014	présentiel + visio (Dijon)	MAPAT		<ul style="list-style-type: none"> - adoption du bureau simplifié de Melagri - accord création boîte régionale cfdt (une 1ère) 	<ul style="list-style-type: none"> - 250 modérateurs au niveau national. Demande exprimée d'une journée de formation
29/09/2015	présentiel + visio (Dijon)	MAPAT	20 000 boites	<ul style="list-style-type: none"> - maintien des boites suite départ : sera exceptionnel, les agents devront motiver leur demande - Projet de charte de bonne conduite de l'espace libre : les membres du CNOP doivent réagir 	<ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité de l'historique permettant de tracer les messages semble être considérée comme intrusive par certains membres de la communauté qui souhaitent sa suppression : la question n'a pas été tranchée - augmentation taille des boites : 200 Mo et possibilité 500 Mo sur demande individuelle

Annexe 7 : Infos messagerie – charte d'utilisation Mèlagri


Imprimé par: BRIGITTE BLESSON
Titre: Charte d'utilisation Mèlagri : fcis.educagri.fr

mardi 2 mai 2017 17:02:2
Page 1 sur 1

De:  Philippe Duffourd jeudi 3 juillet 2008 13:48:04 

Sujet: Charte d'utilisation Mèlagri

A:  Infos messagerie

Pièces jointes:  chartemelagri.pdf (151K)

Le **Comité d'Orientation educagri.fr** a décidé la diffusion de la *charte d'utilisation de la messagerie Mèlagri*. Ce texte, dont le contenu s'impose à tous les membres de l'annuaire educagri.fr, est en pièce jointe du présent message.

Cordialement,

Philippe Duffourd
Eduter
Rédacteur en chef www.educagri.fr
Responsable mèlagri
03 80 77 27 36

Annexe 8 : Charte Mélagri

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE



**CHARTRE D'UTILISATION
DE LA MESSAGERIE MÉLAGRI**

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- **Tout agent a droit à une boîte aux lettres nominative**

Conformément au programme d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI), l'ouverture d'une boîte aux lettres pour tout agent de l'administration est un droit. Pour un usage professionnel il est demandé aux agents de la Dger, en poste en établissements d'enseignement technique agricole public, d'utiliser leurs adresses du domaine educagri.fr.

- **Accès à la messagerie**

L'administration doit favoriser l'accès des agents à leur boîte aux lettres.

Sur le lieu de travail les boîtes aux lettres doivent être réservées à un usage professionnel

- **Identité de l'expéditeur**

Il est demandé à tous les agents de s'identifier clairement et cela de deux manières :

- en remplissant leur carte de visite Fichier/Ouvrir/Carte de visite

- en remplissant le texte de signature Édition/Préférences, puis Messagerie, Signature qui devra apparaître sur tous les messages professionnels. Cette signature devra contenir l'identité, la fonction et la structure d'appartenance de l'expéditeur.

- **Choix des destinataires**

Il est impératif de limiter l'envoi de chaque message aux destinataires réellement intéressés ou concernés. Avant d'utiliser la fonction «répondre», il convient de s'assurer qui doit être destinataire de la réponse: l'expéditeur seul, la liste de diffusion, la conférence...

Dans le cas où il est réellement nécessaire d'envoyer un message à de nombreux destinataires, utiliser en priorité les conférences ou les listes de diffusion nationales, qui évitent aux destinataires l'impression de plusieurs pages d'adresses (liste des destinataires) avant d'avoir accès au corps du message.

D'autres supports, notamment le site Web chlorofil.fr, peuvent être utilisés dans le cas de documents ou d'informations à mettre à la disposition d'un nombre très important d'agents.

- **Continuité du service**

Comme les boîtes nominatives, les boîtes institutionnelles doivent être protégées par des mots de passe mais l'organisation locale doit permettre la continuité du service malgré les vacances de poste.

- **Usage des conférences**

1) Définition des conférences

Originalité de mélagri : l'existence de plusieurs dizaines de conférences. (les confs). Les conférences sont des boîtes à lettres partagées par des membres de l'annuaire de mélagri. Les confs, ouvertes à la demande des agents de l'E.A. Public, sont un outil mis à la disposition de la communauté éducative pour favoriser les échanges professionnels entre enseignants d'une même discipline, personnels occupant une fonction particulière, membres de réseaux humains, acteurs d'une recherche-action, etc. Elles sont animées par des modérateurs.

2) La liste des conférences est régulièrement mise à jour et à la disposition de tous dans un dossier spécial de mélagri intitulé infos-messagerie .

3) Inscription aux conférences

L'agent désirant s'inscrire à une conf en fait la demande par un message au modérateur dont le nom figure dans la liste des conférences.

4) Rôle des modérateurs

Le modérateur, issu du groupe de pairs, assure le respect des règles déontologiques et le bon fonctionnement de la conférence qu'il (elle) anime, en liaison avec l'équipe de l'ENESAD-EDUTER et sous le contrôle du Comité National d'Orientation et de Pilotage educagri.fr.

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La diffusion large ou le relais massif de messages non professionnels sont interdits.

Exemples : chaînes de solidarité, alerte virus invitant à rediffusion massive (« hoax », canulars) etc.

La sollicitation de l'envoi par un grand nombre d'agents de messages à une même boîte aux lettres, en vue de la saturer, est également à proscrire.

- **Confidentialité et Discrétion**

Les règles générales de confidentialité et de discrétion, que doit respecter tout agent de l'Etat, s'appliquent également aux documents électroniques.

- **Respect d'autrui et documents proscrits par la loi**

Chacun doit être particulièrement attentif à :

- ne pas porter atteinte à l'image d'autres personnes, notamment par l'émission de messages, textes ou images provocants, malveillants ou menaçants ;
- appliquer les législations en vigueur en matière de respect des personnes.

Nul ne doit tenter d'usurper une identité pour envoyer un message.

Outil d'un service public, la messagerie ne doit pas être utilisée pour chercher à nuire aux établissements et institutions qui représentent ce service public.

De plus il est bien évidemment interdit de stocker et véhiculer des documents proscrits par la loi ; c'est notamment le cas des images ou textes pédophiles ou racistes ou liés à des opérations délictueuses ou criminelles.

- **Validité de l'information**

Lorsqu'un document administratif, non encore validé, circule dans la messagerie, la mention « document de travail » doit figurer sur toutes les pages du document.

RAPPELS TECHNIQUES

- **Espace alloué**

Tout agent doit conserver dans sa boîte un minimum de messages et pièces jointes. Dès que cela est possible, les messages obsolètes doivent être effacés (ou transférés sur disque dur). Il est rappelé que tout message mélagri disparaît automatiquement de la messagerie au bout de 90 jours; le fait de changer la durée de vie des messages dans sa boîte dans un but d'archivage doit être réservé aux messages les plus importants, dans la limite des 100 MO alloués à chaque boîte.

- **Compression des pièces jointes**

Afin de limiter le volume des documents transmis, les agents utiliseront la compression des pièces jointes dès que le volume de ces pièces dépasse un certain niveau.

Dans le cas d'un fichier compressé, préciser dans le corps du message le nom du répertoire dans lequel s'effectuera l'extraction. Exemple: «ci-joint document compressé MONDOC.ZIP, qui décompressera dans le répertoire c:\mes documents\perso le fichier mondoc.xls au format excel95".

- **Protection anti-virus**

L'agent doit se protéger contre l'envoi et la réception de virus informatiques en équipant son ordinateur du logiciel anti-virus adéquat.

Annexe 9 : Modération des conférences



Compte-rendu du séminaire des modérateurs de conférences mélagri

Dijon, ENESAD-CNERTA

17 et 18 octobre 2000

ANNEXE

MODERATION DES CONFERENCES

Le texte suivant a été adopté par le C.O. educagri.fr du 6/5/1999 :

Une centaine de "conférences" sont actuellement ouvertes et fonctionnent sur la messagerie de l'Enseignement Agricole public français. Une très large autonomie est accordée au fonctionnement des conférences. Voici, néanmoins les quelques règles qui président à leur ouverture et à leur fonctionnement. Ces règles concernent, donc, le rôle du (de la) modérateur/trice.

- De nouvelles conférences peuvent être ouvertes à tout moment ; dans ce but, les personnes souhaitant cette ouverture se mettent en rapport avec l'animateur du CNERTA qui a la charge d'aider et informer le futur modérateur.

- Les conférences autour d'une thématique de travail (disciplines, recherche-action, projets, etc) : Le modérateur, reconnu par ses pairs, anime la libre circulation des échanges dans la conférence. Celui-ci ne doit pas être un représentant de la hiérarchie sur la thématique en cause (inspecteur de la discipline pour une conférence disciplinaire, chef de bureau DGER, qui participent, néanmoins, comme tout autre inscrit, à la vie de la conférence).

- Les conférences institutionnelles : elles regroupent les responsables d'une institution, avec un modérateur choisi parmi les pairs (conf-directeurs, conf-SRFD etc). Ces conférences, de type fermé, ne sont pas ouvertes aux demandes d'inscriptions extérieures.

- Les conférences dites publiques, c'est à dire reçues par tout utilisateur (ex : espace échanges, infos serveur, etc.) : elles sont administrées par un membre de l'équipe en charge du serveur (CNERTA).

- Pour l'ensemble des conférences, le modérateur organise la relation entre la conférence et d'éventuels partenaires extérieurs (non-membres de l'annuaire d'educagri.fr) : dans ce dessein, le modérateur fait connaître à ses partenaires l'adresse mél de la conférence (de type " conf-XXX@educagri.fr ") afin que ceux-ci puissent écrire à cette dernière ; réciproquement, le modérateur fait suivre les messages en provenance de la conférence vers les partenaires. Le modérateur se doit d'imposer au sein de la conférence qu'il anime les limites du respect de la loi (refus des attaques personnelles, xénophobie, appel à la violence). N.B. : aux conférences ouvertes au niveau national, s'ajoutent d'autres conférences, communément nommées "sous-conférences", hébergées par une conférence-mère ; c'est le cas notamment, de conférences régionales administrées par des Délégués Régionaux Informatiques. Les mêmes règles de fonctionnement, et de déontologie qu'au plan national, s'appliquent dans le cas des "sous-conférences".

Annexe 10 : Espace libre : exemple de liste de messages

Espace Libre : fcis.educagri.fr

Fichier Édition Format Message Collaborer Vue Aide

Nouveau Historique Résumé Répondre Rechercher Filtre Non lu suivant Précédent Suivant Ajouter au bureau Aide

Conférence 118 Fichiers 2 Dossiers fcis.educagri.fr : JACQUES GALLON

Sujet	Nom	Taille	Dernière modif.
Fwd: Berger: "L'affrontement stérile entre d'un côté les syndicats et de l'autre le patronat où la seule issue c'est de se taper dessus, c'...	GUY SIGALA	65K	14/06/2017 14:12
Fwd: "Les pistes de réforme dévoilées la semaine dernière par «Libération» sont bien sur la table de la concertation engagée lundi par f...	GUY SIGALA	282K	14/06/2017 14:11
Re: loi travail	MICHEL JULIEN-LA...	4K	14/06/2017 13:19
loi travail	MICHEL JULIEN-LA...	4K	09/06/2017 18:04
Re: CFDT : programme de travail envoyé par le gouvernement	MICHEL JULIEN-LA...	4K	07/06/2017 19:56
CFDT : programme de travail envoyé par le gouvernement	DOMINIQUE AUSSA...	345K	06/06/2017 18:38
Re: ordonnances travail	PAUL CROS	5K	05/06/2017 23:34
ordonnances travail	MICHEL JULIEN-LA...	5K	05/06/2017 22:06
Re(4): Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection des l...	LAURENT OPSOMER	5K	14/06/2017 11:39
Re(2): Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection ...	LAURENT OPSOMER	4K	14/06/2017 11:22
Re(2): Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection ...	LAURENT OPSOMER	4K	14/06/2017 11:11
Re(2): Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection ...	LAURENT OPSOMER	4K	14/06/2017 11:09
Re(4): Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection ...	LAURENT OPSOMER	4K	14/06/2017 11:07
Re(4): Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection ...	MICHEL JULIEN-LA...	4K	13/06/2017 07:43
Re(3): Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection ...	PAUL CROS	5K	12/06/2017 23:31
Re(2): Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection ...	MICHEL JULIEN-LA...	4K	12/06/2017 08:30
Re: Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection des...	PAUL CROS	719K	09/06/2017 23:09
Fwd: "de nombreux juristes ou acteurs politiques s'insurgent contre un texte qui va à l'encontre des principes de protection des libe...	GUY SIGALA	747K	09/06/2017 16:16
QUI est Didou ??? (pour ceux des listes !!!)	ELISABETH JEANJ...	3K	14/06/2017 10:21
Voyage à Nantes	EMMANUEL DEVIN...	73K	14/06/2017 09:56
Re(2): de la CFDT...	MICHEL JULIEN-LA...	6K	14/06/2017 07:39
Le SNETAP-FSU rencontre le Président mais sans ministre...	FABRICE CARDON	18K	13/06/2017 15:57
Nouvelles publications du 9 juin 2017	FABRICE CARDON	66K	10/06/2017 19:17
Re: RECHERCHE STUDIO CURE LA BOURBOULE	CORINNE RAYNAUD	3K	13/06/2017 14:23
Re: RECHERCHÉ STUDIO CURE LA BOURBOULE	SANDRINE FARGE	3K	08/06/2017 14:29
location maison bord de mer La Seyne sur mer	MARC ANDRIOT	520K	13/06/2017 09:35
Re: les 50 ans à didou	LYDIE PRIEUR	5K	13/06/2017 08:43
Urgent: PROBLEME de MAILING ! cf Note de service sur la notation des PLP, PCEA et CPE	LYDIE PRIEUR	277K	13/06/2017 08:06
Urgent: Fwd: Formation Continue des agents MAA	LYDIE PRIEUR	62K	13/06/2017 08:23
Les Infidèles à St Sulpice (81)	BRIGITTE PERAL	288K	13/06/2017 08:18
Faillite, monnaie de singe et fraudes bancaires	JIMMY RUBIO	58K	12/06/2017 22:17
INFO chantier école repas autour du BASSIN	DIDIER FLEURY	11M	12/06/2017 22:12
Quelle évolution des méthodes pédagogiques ?	GAEL PLANTIN	6K	12/06/2017 20:57
Fwd: Michaël Gharbi, délégué syndical Seci-Unsa: «Mim est mort et le projet de Scop aussi.»	GUY SIGALA	40K	12/06/2017 20:14
Fwd: Débat entre Anne Eydoux, économiste, chercheuse au Centre d'étude de l'emploi et du travail et maîtresse de conférence au Cna...	GUY SIGALA	419K	12/06/2017 20:04
Re: Desherbage	SANDRA SDEI	3K	12/06/2017 16:10

Sujet	Nom	Taille	Dernière modif.
Desherbage	LOUIS SURROQUE	4K	10/06/2017 19:15
Urgent: Des photos des différents chantiers bassins UFA ROANNE Chervé	DDIER FLEURY	8.4M	12/06/2017 16:00
Re: Vache qui pue: j'aimerais bien en savoir un peu plus	PHILIPPE NOROY	5K	12/06/2017 11:27
Vache qui pue: j'aimerais bien en savoir un peu plus	MICHEL CALMELS	7K	09/06/2017 14:29
RECHERCHE APPARTEMENT DUON	AGNES LEDOARE	6K	12/06/2017 08:53
recherche studio Rouen	VALERIE FEDERBE	26K	12/06/2017 08:22
APPARTEMENT MARSEILLE	CHANTAL PEIRANI	3K	12/06/2017 08:05
Fwd(2): PLUS QUE 18 JOURS!	MICHELE MARTIN	43K	11/06/2017 17:40
maison contre soin aux animaux	JEAN-NOEL BERTR...	18K	11/06/2017 15:57
Aux Bretons amoureux du tournage sur bois.	GUY LEFEVRE	3K	11/06/2017 13:25
Vers un climat artificiel, notre ciel soumis à une évolution contrôlée ?	JIMMY RUBIO	414K	11/06/2017 10:04
Être connecté peut nuire gravement à la santé	JIMMY RUBIO	206K	11/06/2017 09:46
Rencontres mondiales du logiciel libre	GAEL PLANTIN	21K	11/06/2017 06:31
Re: Fwd: Rénovation de la démocratie ou la restauration d'une République impériale où le pouvoir décide en secret et où l'on répond a...	LAURENT MABILEAU	3K	10/06/2017 03:34
Fwd: Rénovation de la démocratie ou la restauration d'une République impériale où le pouvoir décide en secret et où l'on répond a...	DDIER FLEURY	123K	09/06/2017 19:19
Re(2): surcotation temps partiel	JACQUELINE BOUL...	3K	09/06/2017 23:38
Re: surcotation temps partiel	ERIC ALLIROL	46K	09/06/2017 21:06
Re(4): surcotation temps partiel	JACQUELINE BOUL...	3K	09/06/2017 19:42
Re(2): surcotation temps partiel	GUY SIGALA	710K	09/06/2017 16:37
Urgent: Re: surcotation temps partiel	MARTINE TOPENOT	11K	09/06/2017 16:33
Re(3): surcotation temps partiel	FABRICE CARDON	4K	09/06/2017 12:40
Re(2): surcotation temps partiel	JACQUELINE BOUL...	3K	09/06/2017 12:32
Re: surcotation temps partiel	FABRICE CARDON	9K	09/06/2017 11:22
Re: surcotation temps partiel	NADINE ZORZI	3K	09/06/2017 10:36
surotation temps partiel	SOPHIE LABALME	3K	09/06/2017 10:18
Fwd: "Ce sont quelques personnes qui ont enfreint la loi, le secret professionnel, qui ont volé ou divulgué des documents. (...) Je peux ...	DDIER FLEURY	44K	09/06/2017 19:17
Fwd: Laurent Joffrin, directeur de Libération: "On doit choisir entre la transparence du débat public et le secret dont tout pouvoir cherch...	GUY SIGALA	47K	09/06/2017 17:59
Fwd: Michaël Gharbi, délégué syndical Seci-Unsa: « L'Etat préfère gérer des personnes à Pôle Emploi que sauver des entreprises fran...	GUY SIGALA	77K	09/06/2017 16:14
Fwd: "Ce sont quelques personnes qui ont enfreint la loi, le secret professionnel, qui ont volé ou divulgué des documents. (...) Je peux ...	GUY SIGALA	47K	09/06/2017 15:30
Fwd: RVP les réformes sociales de Macron	DDIER FLEURY	196K	09/06/2017 13:15
Urgent: Fwd: lauréats concours déprécarisation SA	DDIER FLEURY	53K	09/06/2017 13:11
Fwd: lauréats concours déprécarisation SA	DDIER FLEURY	21K	24/05/2017 11:19
Non, les écrans ne sont pas responsables...	GAEL PLANTIN	7K	09/06/2017 09:55
Urgent: FORMATION QUALIFIANTE EMPLOI	DDIER FLEURY	748K	08/06/2017 23:46
Urgent: rappel PREAVIS DE GREVE	DDIER FLEURY	236K	08/06/2017 23:46
Re: diffusion par le SEA UNSA de la correspondance privée de la CGT Agri	DDIER FLEURY	120K	08/06/2017 23:40

Sujet	Nom	Taille	Dernière modif.
Re: diffusion par le SEA UNSA de la correspondance privée de la CGT Agri	DDIER FLEURY	120K	08/06/2017 23:40
diffusion par le SEA UNSA de la correspondance privée de la CGT Agri	THOMAS VAUCOU...	63K	08/06/2017 23:17
Re(2): Formateur trices grève des examens des avis différents de deux OS	DDIER FLEURY	3K	08/06/2017 22:02
Re: Formateur trices grève des examens des avis différents de deux OS	THOMAS VAUCOU...	38K	08/06/2017 21:21
	ERIC MAZENOD	3K	08/06/2017 22:47
Re: Fwd: "Pour la troisième fois, Emmanuel Macron va tenter de satisfaire les chefs d'entreprise. En 2015, à Bercy, il avait déjà essayé ...	MICHEL JULIEN-LA...	4K	08/06/2017 21:08
Fwd: "Pour la troisième fois, Emmanuel Macron va tenter de satisfaire les chefs d'entreprise. En 2015, à Bercy, il avait déjà essayé ...	GUY SIGALA	155K	08/06/2017 15:54
Re(2): Telechargement video flash sur chlorofil	HERVE GOANEK	57K	08/06/2017 20:42
Re: Telechargement video flash sur chlorofil	CATHERINE GENDRE	56K	08/06/2017 11:19
Telechargement video flash sur chlorofil	HERVE GOANEK	14K	08/06/2017 09:39
Fwd: Les enseignants seraient les grands perdants d'une uniformisation des régimes de retraite : « ils seraient pénalisés par la règle d...	GUY SIGALA	171K	08/06/2017 17:33
Fwd: "Nous avons enfin notre rendez-vous au cabinet de Bruno Le Maire", a annoncé Eric Scherrer, président du syndicat SECI-UNSA ...	GUY SIGALA	90K	08/06/2017 15:16
Fwd: "Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, est persuadé qu'Emmanuel Macron attend les élections législatives avant de dévo...	GUY SIGALA	392K	08/06/2017 14:34
CAP ATRF	JEAN-FRANCOIS L...	23K	08/06/2017 14:23
charte de gestion IAE	JEAN-FRANCOIS L...	23K	08/06/2017 14:19
Fwd: "La hausse de la CSG doit, elle, entrer en vigueur dès le 1er janvier prochain. Enfin, la rénovation du système de retraites sera lan...	GUY SIGALA	223K	08/06/2017 14:09
Fwd: "La ministre du Travail défend sa réforme du code du travail. Elle dément toute copie cachée. Et ne s'interdit aucun sujet de discus...	GUY SIGALA	236K	08/06/2017 13:53
AVIS DE RECHERCHE TISSUS IMPRESSION CORAUX	MARIE-NOELLE DA...	60K	08/06/2017 12:53
RECHERCHE APPARTEMENT sur ST BRIEUC	VALERIE MAZA	3K	08/06/2017 11:42
Re: Fwd: Nds :Nbre places offertes à exam prof SA	SYLVE MAURIN	4K	08/06/2017 10:10
Urgent: Fwd: Nds :Nbre places offertes à exam prof SA	DDIER FLEURY	129K	08/06/2017 09:26
d: Nds :Nbre places offertes à exam prof SA	DDIER FLEURY	132K	02/06/2017 11:56
message sgen cfdt	LAURENT MABILEAU	3K	08/06/2017 06:37
boycott du CTREA Auvergne Rhône Alpes du 6 juin	RENE RIPOCHE	198K	07/06/2017 19:54
Fwd: INFO BOYCOTT CTREA SNETAP SUD UNSA	DDIER FLEURY	113K	07/06/2017 18:34
un groupe infirmière au SEA/UNSA	DDIER FLEURY	204K	07/06/2017 18:29
Urgent: obligations de service des infirmières : la circulaire TOUJOURS en vigueur !	FABRICE CARDON	121K	02/06/2017 12:22
Urgent: commentaires un groupe infirmière au SEA/UNSA	DDIER FLEURY	186K	02/06/2017 11:39
Re: Formation Initiale des CPE et des enseignants	FABRICE CARDON	25K	07/06/2017 12:17
Formation Initiale des CPE et des enseignants	JEAN-FRANCOIS L...	23K	07/06/2017 10:31
Formation continue des agents	JEAN-FRANCOIS L...	23K	07/06/2017 10:56
Urgent: UNSA - CAP IAE Mobilité Résultats Officiels - INFO SNIATEA	DDIER FLEURY	442K	07/06/2017 09:21
]Construction sans permis	GUY SIGALA	24K	07/06/2017 08:49
Fwd: [PUB]URGENT - RDV à 17h pour un décryptage de la #LoiTravailOXL	GUY SIGALA	47K	07/06/2017 08:23
CAP des adjoints administratifs	JEAN-FRANCOIS L...	23K	06/06/2017 16:35
Urgent: Aucun Préavis de grève période examen 2017	THOMAS VAUCOU...	9K	06/06/2017 13:51

Annexe 11 : « Espace libre » et Liberté d'expression

L'usage de Mélagri par la communauté de l'enseignement technique agricole public donne lieu à des 'dérives' constatées et rapportées lors de divers entretiens conduits par la mission CGAAER, propos rapportés aussi bien par l'encadrement supérieur de la DGER que par des représentants syndicaux du personnel ou par divers usagers abordant leurs pratiques.

Selon ces divers interlocuteurs, c'est bien la conférence intitulée « Espace libre » qui semble concentrer ces messages ne pouvant être considérés comme relevant de l'usage professionnel d'un outil mis à la disposition d'une communauté de travail, dans le cadre des échanges utiles et même souhaités par l'employeur. En outre, la structure technique de l'outil, notamment par cette conférence 'Espace libre', permet à chacun des membres de faire parvenir à l'ensemble de la communauté un message quelconque, de réflexion diverse, de réaction personnelle à l'actualité, voire d'humeur et dont la responsabilité n'incombe qu'à l'expéditeur.

Ce sujet de la dérive des usages, consigné dans la lettre de commande, a bien évidemment été abordé lors des toutes premières réunions avec le commanditaire afin que soit caractérisée ce qui constitue à ses yeux, une 'dérive' : nature des propos ou du message (texte, dessin...), sujets abordés, style et niveau de langage utilisés, mais également gestion actuelle de ces cas considérés comme inopportuns voire condamnables.

Il n'a pas été possible au gestionnaire technique du système de quantifier le nombre moyen de messages identifiés comme relevant de cette catégorie, probablement par manque de définition précise. Il apparaît toutefois que si ces messages sont issus d'un nombre limité de locuteurs, ils peuvent donner lieu à des réactions nombreuses, des commentaires, en accord ou en opposition, preuve s'il en est besoin que leur audience est forte, pendant ou hors le temps de travail.

La gestion des cas les plus 'insupportables' permet de mieux aborder l'ambiguïté du système de gouvernance. La caractérisation d'une 'dérive' n'étant pas définie, sa détection semble dépendre uniquement du propre système de valeurs des personnels chargés de la surveillance du système, confrontés à la question : « dois-je laisser passer ce message, dois-je le signaler ? », i.e. en quoi constitue-t-il quelque chose d'inacceptable ?

Passé ce seuil incertain, probablement variable avec le temps et le lieu, une alerte peut alors être transmise au modérateur des modérateurs, clef de voûte historique du système. Porteur lui-même d'un système de valeurs affirmé, il semble avoir toujours considéré qu'il ne fallait pas 'trop' intervenir, arguant de la 'liberté d'expression' de chaque membre de la communauté de l'enseignement agricole public. C'est ainsi qu'il n'y eut, pendant la quinzaine d'années d'usage généralisé de l'outil, que de très rares cas signalés par le gestionnaire technique de l'outil (AgroSup - Eduter) à l'organe décisionnel politique (Directeur général de la DGER), requérant une autorisation formelle de suppression d'un message.

Cette autorisation formelle n'a été signifiée que de rares fois pendant ces dernières années. Pour réactif que puisse être le système mis en place (contact direct par téléphone entre les responsables désignés, i.e. le directeur de l'Institut Eduter et le chef de la mission MAPAT à la DGER), les fondements de la décision semblent, aux dires mêmes de nos interlocuteurs, peu

explicites. « Au nom de quoi vais-je supprimer de la conférence tel message qui m'est signalé, émis par tel expéditeur sur tel sujet » ?

Des questions surgissent : y a-t-il une jurisprudence, comment l'appliquer, quel risque puis-je prendre au regard de l'encadrement juridique... L'ombre de l'environnement juridique français voire européen, mal dominé, s'invite très vite dans la réflexion, parfois élargie au Secrétariat général et à son Service des ressources humaines (SRH).

En outre, l'encadrement intermédiaire, le directeur de l'établissement auquel peut être attaché l'expéditeur dudit message litigieux, semble très rarement impliqué officiellement. Bien que responsable local en tant qu'AQSSI (cf. PSSI Agriculture), il ne lui est pratiquement pas demandé d'intervenir oralement auprès du locuteur, « d'être humain à être humain », pour un entretien, une demande d'explication ou un avertissement. Il semble même être rarement informé, le cas échéant, qu'un ordinateur du parc dont il a la responsabilité puisse être utilisé pour émettre un message considéré comme litigieux.

Enfin, certains auteurs de ce type de messages, invoquent leur « liberté d'expression » voire la possible saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme, ultime degré de juridiction, pour cautionner leur usage de cet « espace libre » mis à leur disposition.

La liberté d'expression, pertinence d'un concept absolu

S'interroger sur cette incertitude qui entrave la réflexion du responsable et sa prise de décision permet d'aborder le concept de liberté d'expression et sa pertinence lorsqu'il est revendiqué par le locuteur initial ou au sein de la chaîne de modération technique qui assoit ainsi sa non-intervention.

Une tension certaine régit le domaine de la liberté d'expression : d'un côté des envies de libérer toujours plus cette liberté fondamentale, de l'autre et parfois en même temps, le souci d'encadrer et de sanctionner certaines expressions 'intolérables'. Il y a consensus au sein des sociétés démocratiques contemporaines pour reconnaître un caractère absolu au principe de liberté d'expression : ce qui est exprimé par des mots ou des images définit un domaine spécifique, qui exige des précautions d'approche particulières dès lors qu'on souhaite y définir des « abus » et les sanctionner. Le concept de liberté d'expression pose une frontière, dont la nature exacte est précisée par le droit, entre l'espace des mots, des paroles, des représentations, à protéger, et le domaine des actes physiques où l'on peut plus aisément intervenir, voire interdire.

En France, depuis la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le droit encadre ce principe absolu de la liberté d'expression. La base en est la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789²⁸ qui pose les jalons de notre modèle juridique, reconnaissant et protégeant la liberté de communiquer et de manifester ses pensées et opinions dans les limites établies par la loi, celle-ci déterminant notamment ce qu'est l'ordre public et ce qu'est l'abus de cette liberté.

Mais le droit ne peut pas tout : la liberté d'expression ouvre toujours vers un autre niveau, celui des pratiques, des choix individuels, des responsabilités, des cultures... La liberté d'expression illimitée n'existe pas. Les questions inhérentes à la liberté d'expression, une fois la question juridique

28 Notamment ses articles 10 et 11, repris en fin de cette annexe

'considérée'²⁹, sortent du droit : pour évaluer le dire, sa pertinence, son importance, ses risques voire ses torts, le problème concerne le jugement politique. Et, n'en déplaisent aux adeptes de certitudes, réfléchir politiquement, c'est pratiquer plusieurs niveaux d'analyse et malgré les contradictions possibles envers ceux-ci, à un moment choisir.

Pour en revenir aux usages de la messagerie par la communauté de l'enseignement agricole public, il convient tout d'abord de partager un premier constat :

- certains messages ne ressortent pas de l'usage professionnel attendu par l'employeur ;
- ils peuvent participer de débats citoyens au sein de la communauté, sans qu'il soit aisé de distinguer ce qui relève spécifiquement de l'enseignement technique agricole public ;
- ils peuvent également, par leur caractère orienté, provocateur, voire outrancier, amuser ou gêner une partie de la communauté de travail, lectrice plus ou moins assidue ;
- ils peuvent amputer le temps dévolu aux tâches professionnelles programmées
- enfin, leur existence est sous-tendue par un concept de liberté d'expression, régulièrement invoqué, de façon peut-être liée à la dénomination de la principale conférence objet de la réflexion (initialement intitulé « Espace d'échanges », renommé « Espace libre » sans qu'il soit possible de retrouver l'auteur de la décision ni l'instance de validation) ; ce concept importé par les auteurs des messages concernés et accepté par les responsables de la DGER est, par nature, malaisé à gérer (cf. les débats français au niveau du Conseil constitutionnel ; les débats européens au niveau de la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg comme de la Cour européenne des droits de l'Homme à Strasbourg ; mais également les débats internationaux au niveau des Nations unies et notamment du Conseil des droits de l'Homme à Genève).

Peut-on retenir ce concept de liberté d'expression pour ce qui concerne les usages de Mélagri, notamment à propos de cet « espace libre » ? C'est, à nos yeux, une question de pertinence essentielle à régler. Au sein de nombreuses communautés de travail, tant publiques que privées³⁰, et compte tenu notamment de la charge exponentielle que constitue la lecture de trop nombreux messages pouvant être envoyés à toute heure, existe fréquemment une charte qui précise les objectifs de l'outil mis à disposition, les écueils à éviter (cf. santé au travail) et les usages requis / tolérés / inacceptables dans leur nature, leur fréquence, leur objet. Des aspects techniques peuvent également être précisés : par exemple, dans une organisation hiérarchique, il peut ne pas être possible d'envoyer un message au-delà de telle partie de la sous-structure d'appartenance, les éventuels problèmes surgissants étant alors traités 'localement'.

Si cette charte Mélagri existe, son ancienneté et sa stabilité confortent son incomplétude. Lors de l'irruption peu formalisée de l'outil, en 1997, ses objectifs n'ont pas été pensés (à quoi cet outil doit-il d'exister, à quels besoins doit-il répondre), ni formalisés et partagés. En outre, la charte n'a

29 Dans la loi de 1881, un volet 'Délits contre les personnes' définit la diffamation, l'injure ; les dispositions relatives à la discrimination raciale ou religieuse ont été plus récemment étendues en mentionnant l'appel à « la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap. Enfin, avec la loi Gayssot de 1990 et les lois dites 'mémorielles' (génocide arménien, etc.), différents arrêtés du Conseil constitutionnel précisent les 'atteintes' à l'exercice de cette liberté.

30 Par contre-exemple, la liberté d'expression aux Etats-Unis est presque totale : le premier Amendement à la Constitution prévoit que « le Congrès ne fera aucune loi qui restreindrait la liberté d'expression ou de la presse » ; les restrictions apportées sont réduites au strict minimum, un groupe négationniste, par ex. peut exister et diffuser ses contenus aux USA [ce qui est interdit en France : loi Gayssot, 1990]. De fait, exceptionnellement libre en droit, l'espace de l'expression politique étant fréquemment aux mains d'intérêts privés, une réglementation beaucoup plus restrictive que ne l'exige le droit, est fréquente (*politiquement correct*), avec possible exclusion de l'employé contrevenant, malgré le 1^{er} Amendement...

pas été mise à jour, malgré la mouvance du contexte professionnel (par exemple l'évolution de la prise en compte de la sécurité des systèmes d'information et la formalisation de documents 'englobants' : ministériels comme la PSSI-Agriculture, ou interministériels comme la PSSI-Etat) ; elle s'obstine ainsi à ne pas aborder différents aspects devenus problématiques.

Il convient que l'employeur définisse les objectifs visés par l'usage de la messagerie, notamment la nécessité de l'ouverture d'un tel espace d'échanges reliant l'ensemble des membres de la communauté de l'enseignement technique agricole.

Suggestions :

- Préciser, peut-être dans un cadre collectif réunissant les différents types d'utilisateurs, émetteurs et récepteurs compte tenu de l'histoire et de la nature devenue identitaire des pratiques, les objectifs visés par l'employeur lorsqu'il met à disposition un tel outil de communication interne ; il conviendra que cette réflexion ne soit pas circonscrite à la DGER mais ouverte aux autres parties prenantes du ministère, SG et HFDS notamment, pour que des caractéristiques fondamentales (SSI) jusque-là non traitées soient enfin abordées
- Préciser le périmètre d'usage en structurant la communauté de travail, ce qui n'est pas le cas actuellement, et en définissant des règles d'usage, autorisations et interdictions, que l'outil sera en mesure d'intégrer techniquement pour en faciliter la gestion
- Préciser l'intérêt d'un espace d'échange 'non spécifique' ; renommer cet « espace libre », si cette possibilité est maintenue, dès lors que cet espace ne saurait conserver cet attribut – libre – qui invite des concepts comme la liberté d'expression que l'Administration ne sait pas vraiment gérer de façon satisfaisante, dans un contexte politique, social et intellectuel lui-même très ...débatu.

Compléments :

- [1789 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen](#)

Art. 10. - « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »

Art. 11. - « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

Ce modèle français fut repris par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et par la Convention européenne des droits de l'Homme (1950).

- [1950 : Convention européenne des droits de l'Homme](#)

Art. 10 : « 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être

soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

Références bibliographiques :

- La liberté d'expression : pour qui, pour quoi, jusqu'où ?
Stéphane Hoebeke, Ed. Anthemis, 2015
- La liberté d'expression
Géraldine Mulhmann, Emmanuel Decaux, Elisabeth Zoller - Ed. Dalloz, 2015

Annexe 12 : Historique de la PSSI au ministère chargé de l'agriculture

Principaux documents référencés

1. MAAF - circulaire 2007/1402 du 10 février 2007

Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Agriculture (PSSI – Agriculture)

Document 84 pages

La circulaire conjointe du Secrétariat général (SG-SM - service de la modernisation) et du Cabinet du ministère (MD - mission défense) du 10 février 2007³¹ définit la « politique de sécurité des systèmes d'information de l'Agriculture » (PSSI-Agriculture). Le Secrétariat général est chargé de la coordination de sa mise en œuvre, en lien avec le Haut fonctionnaire de défense (HFD³²).

La PSSI-Agriculture « formalise la stratégie que nous nous fixons, l'organisation de sécurité qui va être mise en place et les exigences de sécurité qui vont être appliquées sur l'ensemble des services du ministère pour protéger les informations que nous traitons au quotidien ».

Préalablement, l'arrêté du 20 janvier 2004 crée le conseil des systèmes d'information (CSI) du ministère de l'agriculture, dans le but d'assurer la cohérence et l'interopérabilité des systèmes d'information utilisés par ses services. « A ce titre, [le CSI] assure la coopération entre les directions et services du ministère ainsi que les établissements publics et organismes placés sous sa tutelle pour garantir le développement intégré de son système d'information ainsi que la cohérence des données qui le sous-tendent ». La messagerie Mélagri n'a pas fait l'objet d'une présentation générale pour avis devant cette instance.

« L'intention profonde d'un tel document est d'informer, mobiliser, conseiller, éclairer, conduire la mise en œuvre de dispositifs, procédures, moyens de sécurité garantissant un niveau de protection approprié au regard de son activité stratégique. Tout acteur, qu'il soit agent du ministère ou personnel externe travaillant pour le bénéfice du ministère doit prendre conscience des enjeux de cette administration pour prendre part, à son niveau, et par un comportement adapté, réfléchi et mesuré, à une protection efficace et pérenne de ses systèmes d'information ».

Pour ce qui concerne les risques majeurs pesant sur le ministère et que la stratégie de sécurité vise à couvrir, des informations essentielles constitutives du système d'information sont identifiées. Outre les risques transversaux, sont nommés trois ensembles propres à l'enseignement agricole : les informations d'obtention de diplôme, le contenu de la base examen, les informations relatives au budget.

La mise en place d'une organisation de sécurité transversale et homogène va constituer une chaîne de responsabilité s'appuyant sur un réseau de correspondants de sécurité. Cette chaîne est pilotée par le HFDS, elle est rendue opérationnelle par le SG via la SDSI et, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, par les responsables informatique de proximité (RMSI, RSI, RTIC et DRTIC), ceux-ci devant assurer la diffusion de bonnes pratiques sécuritaires et la remontée des incidents « détectés au plus près du terrain ».

Dans le but de promouvoir une culture sécurité au travers d'un code de bonnes pratiques accessible aux maîtrises d'ouvrage (MOA), aux maîtrises d'œuvre (MOE) et aux utilisateurs, la circulaire aborde le cycle de vie d'un projet informatique en rappelant les différents rôles intrinsèques du point de vue sécuritaire : respectivement pour chacun des trois types d'acteur, définir le besoin des utilisateurs (MOA), développer et mettre en œuvre les mesures

31 Références : SG/SM/SDSI/MSSI/C2007-1402 - CAB/MD/C2007-0001

32 Le HFD est désormais HFDS, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

de sécurisation permettant de répondre aux besoins définis (MOE), appliquer les règles de sécurité (utilisateurs). L'application Mélagri n'a pas fait l'objet d'une telle démarche.

Les objectifs de sécurité opérationnels, globaux et immédiats, permettent de préciser concrètement les attentes en terme de protection du système d'information. Une organisation spécifique doit permettre, vis-à-vis de la sécurité des systèmes d'information, tant la résilience (capacité de résister) que la gouvernance : gestion des risques permanente et efficiente, indicateurs du niveau réel d'exposition aux risques. Cette organisation est structurée autour de quatre acteurs transversaux : un Haut fonctionnaire de défense (HFD), un Fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI), le Sous-Directeur des systèmes d'information (SDSI) et la Mission de sécurité des systèmes d'information (MSSI).

Les objectifs de sécurité opérationnels, globaux et immédiats, permettent de préciser concrètement les attentes en terme de protection du système d'information. Une organisation spécifique doit permettre, vis-à-vis de la sécurité des systèmes d'information, tant la résilience (capacité de résister) que la gouvernance : gestion des risques permanente et efficiente, indicateurs du niveau réel d'exposition aux risques. Cette organisation est structurée autour de quatre acteurs transversaux : un Haut fonctionnaire de défense (HFD), un Fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI), le Sous-Directeur des systèmes d'information (SDSI) et la Mission de sécurité des systèmes d'information (MSSI).

2. Présentation « sécurité des systèmes d'information » du 19 mars 2010, document signé MAAP/SG/SM/SDSI, 'version pour Services déconcentrés, diffusion restreinte interne MAAP
Présentation 31 diapositives

3. Recommandations de sécurité relatives aux mots de passe - 5 juin 2012
Note technique de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (Premier ministre – SGDSN)
Document 11 pages

4. Référentiel général de sécurité (RGS) - 13 juin 2014
Note conjointe de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP)
deuxième version, 25p, (première version : décret n°2010-112 du 2 février 2010)

Il est publié le 13 juin 2014 le « Référentiel général de sécurité » (RGS)³³ qui vise à renforcer la confiance des usagers dans les services électroniques proposés par les autorités administratives, notamment lorsque ceux-ci traitent des données personnelles. Il s'applique aux systèmes d'information mis en œuvre par les autorités administratives dans leurs relations entre elles et avec les usagers. Il peut aussi être considéré comme « *un recueil de bonnes pratiques pour tous les autres organismes* ».

Il convient de souligner que « *Les systèmes d'information qui entrent dans le champ de l'ordonnance du 8 décembre 2005 doivent faire l'objet, avant leur mise en service opérationnelle, d'une décision d'homologation de sécurité* ».

33 Note conjointe de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP)

5. Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PSSI/E) - 17 juillet 2014
Document de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) [v. 1.0]
Document 42 pages

La publication, par l'ANSSI de la Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat³⁴ parachève le contexte interministériel de cette dimension SSI. La PSSI-Etat (v. 1.0) contribue à assurer la continuité des activités régaliennes ; prévenir la fuite d'informations sensibles ; renforcer la confiance des citoyens et des entreprises dans les téléprocédures. Le document définit les mesures de sécurité applicables à tous les systèmes d'information de l'État.

6. Instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'information sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI - 28 janvier 2015
Document 39 pages

7. Recommandations relatives à l'administration sécurisée des systèmes d'information
Note technique conjointe du 20 février 2015, de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (Premier ministre – SGDSN)
Document 41 pages

8. MAAF - circulaire 2015/586 du 9 juillet 2015
Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Agriculture (PSSI - Agriculture) - 94p
Document 115 pages

Par la circulaire 2015/586³⁵, le ministère de l'agriculture publie une deuxième version de la PSSI-Agriculture. « *La politique de sécurité des systèmes d'information de l'Agriculture jointe est approuvée par la Secrétaire Générale (SG) et par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité (HFDS). Sa mise en œuvre est confiée aux services du SG, en lien avec ceux du HFDS. Cette seconde version de la PSSI-Agriculture met à jour la formalisation, la stratégie, l'organisation et les exigences de sécurité appliquées dans l'ensemble des services du ministère pour protéger son patrimoine informationnel et son système d'information* ». À l'instar de la première version, cette politique continue de s'appliquer dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

Le SG est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la PSSI-Agriculture, en lien avec le service du HFDS. Son application au sein des services du ministère est immédiate. La secrétaire générale, les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs des services déconcentrés sont chargés de son application. Il est à nouveau prévu que son application aux établissements publics de l'enseignement agricole « *sera détaillée par une note de service conjointe de la direction générale de l'enseignement et de la recherche et du secrétariat général* ».

Les « *Règles et exigences de sécurité* » passent en revue toutes les dimensions de la sécurité des systèmes d'information, l'organisation générale et le rôle des acteurs transverses, la classification des informations, les ressources humaines, la gestion des prestataires, la sécurité physique des locaux, l'exploitation des systèmes, l'identification et le contrôle d'accès logique, l'homologation de sécurité, le développement et la maintenance des systèmes, la gestion des incidents, la gestion de la continuité d'activité, l'assurance de conformité.

34 Approuvé par la circulaire du Premier ministre n° 5725/SG (NOR : PRMX1420095C) du 17 juillet 2014, le document est disponible en ligne sur le site institutionnel de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr)

35 Instruction technique CAB/MD/2015-586 du 09 juillet 2015, circulaire conjointe Cabinet / Mission Défense & Secrétariat général / Service de la modernisation / Sous-direction des systèmes d'information.